



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE (absent pour la délibération n°6-01), Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. LE COZ donne procuration à M. DERMIT
Mme FARINELLI donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme DUPRE-BALEYTE (pour les délibérations n°9-01 - 9-02 et 11-01)
Mme OZENDA donne procuration à Mme ANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures 03.

Ordre du jour

- 0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024.
- 0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Rapport annuel d'activité concession de mobilier urbain - Exercice 2023.
- 0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dénomination place de la Chapelle Notre-Dame.
- 0-05. POLICE MUNICIPALE - Création d'une zone bleue sur la partie Est du parking privé de Biot 3000 et redéfinition du marquage horizontal.
- 1-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.
- 1-02. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.
- 1-03. RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade - Fixation des taux de promotion.

- 2-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel d'activité du service public de distribution de gaz - Exercice 2023.
- 3-01. FINANCES - Budget Ville - Décision modificative n°1 et virement entre chapitres.
- 3-02. FINANCES - Budget Ville - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025.
- 3-03. FINANCES - Budget Ville - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) pour 2025.
- 3-04. FINANCES - Budget Ville - Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire des admissions en non-valeur des créances de faible montant - Modification de la délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020.
- 3-05. FINANCES - Actualisation des tarifs du périscolaire, de l'extrascolaire et de l'Espace des Arts et de la Culture.
- 3-06. COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention groupement de commandes conclue entre la Ville de Biot et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot - Nouveaux besoins.
- 3-07. COMMANDE PUBLIQUE - Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Biot et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins pour la fourniture de carburant.
- 4-01. FUNÉRAIRE - Rapport annuel d'activité du service funéraire municipal - Exercice 2023.
- 5-01. SOLIDARITÉS - Fin du dispositif de « protection temporaire » - Prise en charge des frais périscolaires par le Centre Communal d'Action Sociale et tarification au prix plancher pour les activités extrascolaires.
- 6-01. FONCIER - Cession de la parcelle cadastrée section AI n°40.
- 6-02. FONCIER - Régularisations foncières Hameau du Pont Vieux.
- 7-01. ÉDUCATION - Frais de scolarité - Convention de répartition des frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune.
- 8-01. HABITAT - Approbation du projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.
- 9-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme - Exercice 2023.
- 9-02. MÉTIERS D'ART - « Biot International Glass festival » - Tarifs de mise à disposition de stands - Exposition vente.
- 10-01. AGENCE POSTALE COMMUNALE - Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste.
- 10-02. GUPIL - Mise à jour du règlement intérieur du GUPIL.
- 10-03. VIE ASSOCIATIVE - Approbation et mise à jour des règlements intérieurs des équipements communaux et salles municipales - Convention de mise à disposition et convention de prêt de matériels.
- 11-01. LOISIRS JEUNESSE - Renouvellement 2024-2028 de la convention territoriale globale avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

M. le Maire : Chers amis, il est 16 h 00, je vous remercie de regagner vos places pour cette séance du 26 juin, dernier Conseil avant les vacances d'été. Je vais procéder à l'appel.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

2024/50/2-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel d'activité du service public de distribution de gaz - Exercice 2023

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Ainsi, par contrat conclu en date du 28 novembre 2003, la commune a confié à GRDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution de gaz.

Conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, GRDF nous adresse tous les ans, avant le 1^{er} juin, le rapport de son activité sur le territoire communal.

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 juin 2024 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

M. le Maire : Je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que Monsieur **LEBRUN**, représentant de GRDF puisse rejoindre notre enceinte, vous passez à l'intérieur du cordon. Je vais donner la parole à Jérôme **CHIFFLET** qui va nous présenter le contexte du rapport 2-01 avec le rapport annuel d'activité du Service public de distribution de gaz pour l'exercice 2023.

M. Chifflet : Merci. Pour faciliter la gouvernance du service public, la commune de Biot a délégué et confié à GRDF le service pour la distribution de gaz. Je vais donc laisser Monsieur **LEBRUN** nous présenter ce rapport et au vu de cet exposé, nous prendrons acte de vos conclusions.

M. Lebrun : Merci de m'accueillir au sein de votre Conseil Municipal, merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, bonjour. Je vous propose de vous présenter le rapport d'activité de 2023 en six points :

- La situation de GRDF,
- Le contexte actuel de l'énergie,
- La transition énergétique,
- Le patrimoine de la concession,
- L'activité au quotidien,
- Les données économiques.

Nous sommes sous triple autorité : l'État, l'autorité concédante représentée par la Ville de Biot avec un traité de concession qui va jusqu'à 2033 et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui fixe le tarif d'acheminement pour la France. Le tarif sera revu cette année donc l'année prochaine, quand nous ferons le rapport d'activité, nous présenterons ce nouveau tarif, à savoir qu'il a été annoncé dans la presse que des augmentations sont prévues de ce tarif. Je peux d'ores et déjà vous donner quelques éléments de contexte sur le pourquoi : il y a eu différentes crises (guerre en Ukraine, crise sanitaire) qui ont fait que les consommations ont baissé et parce que tout le monde a joué le jeu de la sobriété énergétique par rapport à ces crises. Les consommations baissant, les recettes d'acheminement baissant, les charges, elles, n'ont pas changé et ont même plutôt progressé, que ce soit les charges d'investissement ou d'exploitation, donc le tarif d'acheminement sera revu à la hausse avec un rattrapage sur la période de crise, sur les quatre années précédentes, qui va conduire à une augmentation d'environ 5 % sur la facture d'énergie le 1^{er} juillet de cette année.

M. Malherbe : J'ai cru comprendre que cette augmentation était uniquement pour la réfection des réseaux et là, vous nous annoncez autre chose.

M. Lebrun : L'augmentation, c'est très clair, après, la presse véhicule des messages...

M. Malherbe : Non, ce n'est pas que la presse. Je ne suis pas uniquement en train de m'informer sur la presse.

M. Lebrun : La presse annonçait même d'ailleurs des augmentations qui sont supérieures. Il est vrai que le gaz a aussi baissé entre temps, il y a une variabilité qui est liée à la molécule et si vous prenez le rapport de la CRE, il y a en effet des aménagements mais la grande partie, pour être très honnête avec vous, est bien liée au rattrapage de ce phénomène de crises qu'il y a eu, qui était difficilement calculable puisque ces crises, personne ne les a vues venir, aussi bien la guerre en Ukraine que la crise sanitaire.

Il y a donc bien les deux sujets, mais la grande partie de l'augmentation est quand même liée à ce rattrapage.

(Intervention micro éteint)

M. Lebrun : Justement, je prévois de vous présenter le rapport d'activité synthétique. C'est prévu dans le déroulé.

(Intervention micro éteint)

M. Lebrun : Oui, l'entretien des réseaux reste constant, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, mais ce n'est pas la principale augmentation.

(Intervention micro éteint)

M. Lebrun : Ils sont compris dedans. Et un rattrapage est bien fait au 1^{er} juillet de cette année pour rattraper l'arriéré. Je vous rappelle que le tarif d'acheminement de GRDF est à l'équilibre entre les charges d'exploitation, les charges d'investissement et les recettes d'acheminement. Mais les deux sont compris.

Les missions de GRDF restent inchangées :

- Assurer la mission déléguée de service public pour votre compte,
- Acheminer le gaz pour l'ensemble des fournisseurs et d'ailleurs, à ce titre, je rappelle que vous pouvez mettre en concurrence vos contrats de fourniture d'énergie et je vous encourage à le faire particulièrement en ce moment puisque les tarifs ont été revus à la baisse donc pensez à renégocier vos tarifs,
- Exploiter et entretenir le réseau de distribution, et on y vient sur cette mission, qui reste inchangée aussi. GRDF entretient et finance les infrastructures, vous avez d'ailleurs dû voir qu'un réseau a été renouvelé sur la commune,
- Promouvoir les usages du gaz,
- Accompagner les producteurs de gaz renouvelable.

Nous pouvons noter entre 2022 et 2023 une baisse européenne des consommations de gaz. Comme vous pouvez le voir, nous avons moins 14 % entre 2022 et 2023, nous le verrons, il y a plus concernant la France avec une revue des sources d'approvisionnement, notamment le gaz naturel liquide qui a progressé, le gaz russe étant à la baisse. Au niveau européen, nous sommes à 8 % de gaz russe. À savoir également que le gaz de Norvège a progressé aussi.

Nous pouvons voir au niveau de la France une baisse plus importante puisque sur les deux dernières années, nous avons moins 20 % de consommation de gaz car nous sommes passés de 474 TWh à 381 TWh. Et on peut voir qu'il y a toujours une forte partie du gaz qui est consommée pour produire de l'électricité car c'est 36 TWh, l'équivalent de six réacteurs nucléaires qui continuent, malgré le fait que les réacteurs nucléaires sont tous réparés, à consommer du gaz. C'est un peu lié au fait qu'il y a aussi des besoins en électricité qui sont plus importants pour la France.

Où se situe GRDF sur la facture ? Comme vous pouvez le voir sur ce graphique, GRDF pèse 16 % sur la facture énergétique d'un utilisateur, 2 % pour la partie stockage et 4 % pour la partie transport de gaz. On peut voir que si on fait la somme de l'ensemble, on arrive, pour les infrastructures, à 22 % et les taxes s'élèvent à 23 %, le reste étant de la molécule à hauteur de 55 %. Il y a un site important qui est Énergie-info pour mettre en concurrence votre contrat de fourniture d'énergie, je vous encourage à passer par ce site, il est neutre et indépendant. Cela vous permet d'avoir la liste exhaustive de tous les fournisseurs et c'est valable aussi pour l'électricité donc n'hésitez pas à le consulter pour mettre en concurrence vos contrats.

On a parlé d'évolution de prix, les énergies, globalement, sont haussières. Comme vous pouvez le voir sur ce graphique, nous suivons toutes les énergies car il est important d'intercomparer les énergies entre elles et on peut voir que le gaz reste toujours deux fois moins cher que l'électricité en bilan à fin 2023.

La transition énergétique est un sujet important pour passer du gaz fossile et se libérer de tout ce gaz qui vient de l'extérieur de la France. On peut voir la progression puisque fin 2023, on est passé à 652 sites de production de gaz renouvelable et normalement, en 2024, on sera à quasiment 750 sites de gaz renouvelable, l'équivalent de deux réacteurs nucléaires.

Dans la région, il y a moins d'agriculture donc moins de sites de production de gaz renouvelable, en revanche, un petit nouveau est arrivé, c'est la station d'épuration de la Pioline qui a été mise en service et qui produit du gaz vert.

Un autre sujet important, ce sont les bouts des stations d'épuration. Dès que vous tirez la chasse d'eau, la matière organique est méthanisée potentiellement, elle peut produire de l'énergie, ce qui se passe d'ailleurs à Cagnes-sur-Mer, ce qui va se passer à Cannes, la CASA aussi travaille sur ces sujets et GRDF est bien entendu aux côtés de la CASA pour travailler sur les bouts d'épuration mais également sur les biodéchets puisqu'il y a un renouvellement de délégation de service public et le Président de la CASA a annoncé qu'il étudierait potentiellement des solutions de méthanisation. Nous serons donc aux côtés de la CASA pour travailler sur ces sujets-là.

La mobilité durable suit son bout de chemin puisque le gaz vert peut contribuer et contribue déjà au niveau de la CASA, vous avez vu qu'il y a un mix énergétique au niveau des bus, les bus roses sont équipés progressivement de matériel roulant au gaz et aussi à l'électrique donc le réseau se modernise.

Les trois axes importants pour continuer à travailler parce qu'il est vrai que l'énergie est précieuse :

- La sobriété, cela a bien fonctionné puisque tout le monde a joué le jeu de la sobriété. L'énergie étant chère, c'est un sujet important et vu qu'elle sera de plus en plus chère, il est important de limiter ses consommations en continuant à réaliser des écogestes, en mettant des régulations à la fois pour le confort et pour éviter de consommer de l'énergie inutilement, en entretenant ses équipements,

- L'efficacité énergétique, c'est-à-dire travailler sur l'enveloppe des bâtiments pour faire en sorte qu'ils consomment moins d'énergie et installer des systèmes plus performants, il en existe au gaz, bien entendu,
- Le passage au gaz renouvelable, vous y avez accès par le biais de votre contrat de fourniture d'énergie. J'ai parlé d'Énergie-info, vous avez la liste des fournisseurs, dont ceux qui sont capables de vous vendre du gaz vert.

Dans les solutions qui se couplent au gaz, vous avez différents panels :

- Les pompes à chaleur notamment, des solutions hybrides qui sont très intéressantes parce qu'elles vont éviter d'avoir des consommations d'électricité pendant les pointes électriques,
- Les solutions solaires thermiques, dans la région, il y a du soleil donc il est intéressant de l'exploiter,
- Les solutions de bois.

Il est possible de coupler toutes ces solutions à un équipement de gaz, surtout si votre équipement est récent, ce qui peut vous permettre de faire des économies, baisser les consommations et surtout, avoir une action pour l'environnement.

Dans les solutions, je mettrais un coup de projecteur sur les technologies hybrides avec pompes à chaleur. Ce sont des solutions autant aidées que celles des pompes à chaleur électriques simples et moins coûteuses parce que vous allez pouvoir travailler avec les deux énergies et du coup, switcher en fonction du marché et de la température extérieure, et prendre en considération l'aspect économique de l'énergie, mais également l'aspect rendement du matériel.

La chaudière très haute performance énergétique, on a beaucoup entendu parler d'interdiction, on en parlait encore l'année dernière : la chaudière gaz n'est pas interdite, en particulier la très haute performance énergétique a toute sa place puisqu'on peut voir que globalement, elle reste à un coût maîtrisé (entre 3 000 et 5 000 €) alors qu'une pompe à chaleur, même hybride, est plutôt entre 9 000 et 15 000 €. La pompe à chaleur hybride est aussi aidée donc à vous de faire le choix mais en tout état de cause, vous allez faire 30 % d'économies avec une très haute performance énergétique et 40 % avec une chaudière hybride avec des émissions de CO2 qui sont aussi intéressantes.

Nous pouvons voir sur la courbe à gauche que le bouclier tarifaire, par rapport à la courbe que je vous ai montrée tout à l'heure, il n'y avait pas cette pointe-là parce que c'était une courbe liée aux particuliers qui étaient protégés par le bouclier tarifaire. En revanche, les professionnels ne l'étaient pas. On peut voir que cette période de crise est totalement passée car que ce soit pour les particuliers ou les professionnels, le prix du gaz est revenu à une situation d'avant-crise.

Venons-en au patrimoine de votre concession. Concernant les postes de détente, rien n'a changé, toujours un poste. Robinets de réseaux, cela reste inchangé : 34. Et il y a un branchement collectif en plus : 37. Les longueurs de réseaux, on reste stable à 49 kilomètres avec une majeure partie de réseaux en moyenne pression. Les matières par canalisation, pas de grand changement non plus, c'est majoritairement du polyéthylène avec du réseau acier à hauteur de 10 kilomètres et 39 kilomètres pour les 49 au total. Concernant le nombre d'utilisateurs, il y a un peu plus de clients, on a passé la barre des 1 000 clients (1 002) principalement dans le domaine résidentiel. Je tiens à saluer les Botois, qui ont fait un gros effort d'économie d'énergie. Vous avez vu tout à l'heure qu'il y a eu une baisse nationale mesurée de 20 %, les Botois ont fait mieux puisqu'ils sont à 26 % donc il y a eu un très important effort d'économie d'énergie sur les consommations.

L'activité au quotidien : il y a eu une progression des mises en service puisque l'on est passé à 94, 55 mises hors service, c'est stable, les interventions pour impayés sont plutôt à la baisse par rapport à l'année précédente (divisées par deux), 53 changements de fournisseur, c'est stable aussi et cela se comprend puisqu'on est en période de crise donc il ne fallait surtout pas que celui qui avait un tarif intéressant y touche. Par contre, je le redis, si vous avez bénéficié d'un tarif élevé, c'est vraiment le bon moment pour le mettre en concurrence. Trois demandes d'intervention urgente, 21 déplacements et 11 premières mises en service, en forte progression.

Les interventions de sécurité restent un sujet majeur pour GRDF. On peut noter une baisse du nombre d'appels, qui est passé de 58 à 34. Cette baisse est liée aux dépannages mais pas seulement (14 dépannages et 20 interventions de sécurité). Qui dit appel ne dit pas forcément intervention puisqu'on peut voir ici qu'on a une forte baisse du nombre d'incidents : on avait mesuré 10 incidents alors qu'en 2022, il y en a eu 29. Je vous en avais parlé, cette progression était liée à la poste du compteur communiquant Gazpar.

Il y avait une maintenance de poste de détente à faire, elle a été réalisée. Les 13 maintenances de robinets de réseaux qu'il y avait à faire ont été réalisées. Il n'y avait pas de branchement collectif à faire donc on n'en a pas fait. Un peu plus de quatre kilomètres de longueurs de réseaux surveillées ont été effectués, un peu plus que prévu. Cinq actes de mise à jour cartographique ont été réalisés, disponibles sur le SIG de la CASA. Il n'y a pas eu de demande de diagnostic liée aux installations intérieures.

Concernant la télérelève de compteurs de gaz, on est vraiment sur la fin puisque 985 compteurs ont été posés, dont 43 en 2023. On est en train de traiter les plus compliqués à gérer. Trois récepteurs pour capter les données de consommation, je n'ai pas d'alerte particulière, cela fonctionne plutôt bien. Il y a eu l'aspect réglementaire puisque 19 compteurs ont été remplacés au titre de la réglementation parce que la périodicité des 20 ans était arrivée. Même chose pour les compteurs industriels avec une périodicité de 15 ans avec six compteurs remplacés. Et quatre compteurs industriels avec une périodicité de cinq ans ont été remplacés.

Les incidents sur le réseau notamment au niveau des travaux est un sujet de préoccupation au quotidien pour GRDF puisque si une pelle mécanique vient endommager le réseau, cela vient perturber la tranquillité et la sécurité donc on fournit des plans à chaque demande. À ce titre, on peut noter une progression à la fois sur les déclarations de travaux et les demandes d'intention de commencement de travaux, c'est-à-dire juste avant de débiter les travaux. Et à ce titre, nous avons fourni un peu plus de 200 plans notamment pour les demandes d'intention de commencement de travaux. On peut « toucher du bois », il n'y a pas eu d'incident en 2023 donc continuons comme cela, c'est une bonne nouvelle.

Venons-en aux données économiques puisque c'est un sujet qui avait été posé. Concernant les recettes d'acheminement, GRDF perçoit 16 % des factures des utilisateurs. On a perçu en 2023 un peu plus de 310 000 €. Concernant les charges d'exploitation, c'est-à-dire la maintenance du réseau au quotidien, le coût est d'un peu plus de 174 000 €. Les charges d'investissement, c'est-à-dire les emprunts liés au remboursement des infrastructures : 289 000 €, quasiment 290 000 €. Vous voyez que nous sommes en négatif, avec les corrections d'un peu plus de 100 000 € sur ces charges. Nous n'allons pas facturer, on est bien sur un modèle de péréquation tarifaire nationale. C'est compensé par le national mais on est bien sur le fait que l'on a un différentiel entre les charges globales et les recettes d'acheminement. C'est lié principalement au fait qu'il y a moins d'énergie véhiculée, il fait plus chaud dans notre région, on utilise moins de gaz, il y a moins d'industries donc il y a une solidarité nationale pour les communes qui consomment un peu moins de gaz.

Les numéros de service restent inchangés : numéro d'urgence sécurité gaz, vous sentez le gaz, c'est ce numéro ou les pompiers, et puis le service client pour un raccordement reste inchangé.

Merci pour votre attention. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. le Maire : Merci Monsieur LEBRUN. Qui veut intervenir ?

Je vais peut-être poser une question technique sur non pas le bilan 2023 puisque l'on est là pour parler de l'exercice 2023 mais sur les travaux en cours, qui s'éternisent route de la Mer et chemin de la Fontanette. Au départ, je discutais avec votre chef de chantier, votre conducteur de travaux, on m'annonçait une fin des travaux à fin mai et puis je vois que ce n'est toujours pas bouché, notamment sur la Fontanette. Quand allez-vous terminer les travaux ?

M. Lebrun : Sur la route de la Mer, on est sur des travaux assez spécialisés sur de l'acier, on a eu la contrainte que le responsable de chantier a eu un souci de santé, il a dû être opéré en urgence et donc le temps que l'entreprise retrouve quelqu'un... Normalement, pour moi, ce chantier est terminé. Il a été un peu long, on s'excuse du désagrément, on était sur un réseau très spécifique en acier qui a été intégralement renouvelé, on ne reviendra pas dessus. Logiquement, pour celui-là, c'est clos. Pour l'autre chantier...

M. le Maire : C'est le même chantier, c'est-à-dire que sur la route de la Mer, il y avait des échangeurs, qui ont été remplacés, et il n'y avait pas suffisamment d'emplacements pour remettre le même nombre d'échangeurs. Il y a au moins un échangeur qui a été déplacé sur le chemin de la Fontanette, ce qui a occasionné une tranchée puisqu'on a ouvert une tranchée pour déporter cet échangeur et à l'instant où je vous parle, cette tranchée est toujours ouverte. On n'est pas route de la Mer, mais chemin de la Fontanette, qui est une intersection par rapport à la route de la Mer.

M. Lebrun : Oui, c'est perpendiculaire si je ne me trompe pas.

M. le Maire : Oui.

M. Lebrun : Je vais faire le point avec les équipes mais on m'a annoncé que normalement, c'était imminent, cela devait se terminer. En tout cas, je reviendrai vers vous pour vous donner l'information précise de la date de fin de chantier. Vous avez vu que ce n'était pas terminé, cela m'inquiète un peu...

M. le Maire : C'est important pour nous parce que l'on approche de la période estivale...

M. Lebrun : Je comprends.

M. le Maire : On est une commune touristique à part entière donc cela déambule pas mal et il est vrai que si on pouvait clôturer et refermer cette tranchée sur la Fontanette, qui a été ouverte il y a quand même trois mois et qui n'est toujours pas refermée...

M. Lebrun : Vous pouvez compter sur moi, je fais le point et je vous donne tous les éléments de réponse d'ici la fin de la semaine.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de libérer Monsieur LEBRUN. On prend acte, il n'y a pas de vote. Merci Monsieur LEBRUN.

M. Lebrun : Merci beaucoup, bonne continuation.

(Monsieur LEBRUN quitte la séance)

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 12 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2023.

Pièce jointe :

- Rapport annuel d'activité de la concession gaz 2023.**

2024/42/0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 18 juin 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Pièce jointe :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

2024/43/0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- DGS - DM 2024/034 en date du 22 mai 2024 reçue en Sous-préfecture le 27 mai 2024 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Maison du Verre.

- Délivrances, renouvellement et reprises des concessions :
 - Selon le tableau des concessions joint en annexe.
- Louage de choses :
 - ÉVÉNEMENTIEL - DM 2024/023 en date du 29 mars 2024 portant signature de la convention de mise à disposition du parking de MARINELAND.
 - ÉVÉNEMENTIEL - DM 2024/024 en date du 29 mars 2024 portant signature de la convention de mise à disposition du parking de la MAISON DU CŒUR,
 - ÉVÉNEMENTIEL - DM 2024/025 en date du 29 mars 2024 portant signature de la convention de mise à disposition du parking de BIOPARK.
 - ÉVÉNEMENTIEL - DM 2024/026 en date du 29 mars 2024 portant signature de la convention de mise à disposition des parkings de SOPHIATECH.
- Subventions :
 - SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/015 en date du 12 mars 2024 reçue en Sous-préfecture le 14 mars 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de deux équipements sportifs : le DOJO Biotois et le Tennis Club Municipal.
 - SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/016 en date du 12 mars 2024 reçue en Sous-préfecture le 15 mars 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des groupes scolaires.
 - SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/017 en date du 09 avril 2024 reçue en Sous-préfecture le 11 avril 2024 portant demande de subvention pour la réalisation de la base adresse locale (BAL) de la commune de Biot.
 - FINANCES - DM 2024/018 en date du 13 mars 2024 reçue en Sous-préfecture le 21 mars 2024 portant modification de la régie de recettes - Boutique de l'Office de Tourisme.
 - CCAS - DM 2024/027 en date du 19 avril 2024 reçue en Sous-préfecture le 24 avril 2024 portant demande de subvention auprès du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.
 - SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/028 en date du 15 mai 2024 reçue en Sous-préfecture le 17 mai 2024 portant demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires - Prévention des risques incendies.

M. le Maire : *Pour la commande publique - je pense que nous allons projeter à l'écran le tableau de la commande publique, les marchés publics. Vous avez pour le premier un accord cadre à bon de commande pour l'opération « Façades ». On reconduit pour un an la mission qui est confiée depuis des années à Bruno GOYENECHÉ, qui est notre architecte-conseil, avec un montant maximum de commande annuelle de 25 000 € HT. La notification : 5 avril 2024 donc ce contrat d'un an va se poursuivre jusqu'à avril 2025.*

Travaux d'urgence pour la sécurisation de la place Marcel CAMATTE de la rue Sous-Barri, nous sommes passés sur une procédure d'urgence pour enclencher les travaux le plus vite possible. Le montant des travaux : 651 216 € HT, marché qui a été confié au Groupement TAMA-ABTS. Cette opération devrait se terminer fin juillet. Aujourd'hui, la semelle a été coulée, le ferrailage du mur est achevé. On a commencé à retirer les déblais sur la partie ouest de la rue Sous-Barri donc normalement, on devrait pouvoir couler ce mur courant juillet, retirer définitivement les déblais de la rue Sous-Barri et le mur va ensuite rester ainsi pendant au moins huit à neuf mois. Pourquoi ? Parce que cela relève de l'habillage... Là, on est dans une procédure d'urgence et comme on est dans une procédure d'urgence, je ne peux pas habiller le mur. La procédure d'urgence est surtout pour sécuriser et solidifier le mur et non pour habiller.

Donc l'habillage de ce mur se fera dans le cadre de l'opération de la Maison du Verre. L'idée est que l'on retrouve le plus rapidement possible la normalité dans le village et que les gens puissent circuler, aussi bien les piétons que les vélos et les voitures, sur la rue Sous-Barri. Normalement, fin juillet, tout ce qui touche la solidité de ce mur sera achevé.

M. Malherbe : *Monsieur le Maire, vous annoncez dans les travaux d'urgence une somme de 650 000 € si j'ai bien compris, j'avais lu que vous aviez annoncé au départ 1 M€.*

M. le Maire : *On est HT, cela veut dire que l'on est aux alentours de 800 000 € et pourquoi ai-je annoncé 1 M€ ? Parce qu'au départ, il y avait l'habillage. Là, l'habillage n'entre pas dans le cadre de la procédure d'urgence donc on est toujours sur 1 M€ sauf que dans cette procédure d'urgence, on va toucher à peu près 800 000 € TTC.*

Ensuite, on a l'accord cadre à bon de commande sur le nettoyage des bâtiments, aussi bien pour la Ville que pour le CCAS. C'est un marché de 355 000 € HT pour la partie forfaitaire et 50 000 € HT pour les prestations ponctuelles. Le lauréat est LHMS, le sortant. La durée de cet accord cadre est d'un an, renouvelable au maximum trois fois de manière à ce que la durée de cet accord cadre ne dépasse pas quatre ans.

M. Trapani : Est-ce que cela inclut les écoles ?

M. le Maire : Oui. Je dirais, Monsieur TRAPANI, que nous sommes allés bien plus loin que l'ancien marché. Déjà, il y a le CCAS, qui n'apparaissait pas dans le précédent marché et on a ajouté, par rapport à l'ancien marché, l'école Saint-Roch. On avait les autres écoles mais pas l'école Saint-Roch, on a ajouté la crèche des Diablotins donc cela veut dire qu'aujourd'hui, tous les bâtiments sont entretenus par un prestataire extérieur, la Société LHMS.

Puis, il y a l'avenant n°3, on est sur le lot 2 « Maçonnerie et Génie civil », pas d'incidence financière. Le lauréat est le Groupement TAMA-CEFAP-TP RAZEL-BEC. La modification touche la répartition annuelle donc cela veut dire que l'on va modifier d'une année sur l'autre mais sans changer la globalité sur l'exercice des quatre ans. C'est simplement un ajustement annuel où il y aura un peu plus une année et un peu moins une autre année, mais le montant maximum ne bougera pas.

Ensuite, on a l'avenant n°2 sur le marché d'études pour la révision du PLU. C'est la demande de la DDTM de désigner un naturaliste avec une mission de 825 € HT, d'un jour et demi, pour la révision du PLU. On a donné cette mission à notre Bureau d'études qui s'appelle Terre d'Urba.

Et enfin, un avenant n°3 sur le marché des titres restaurant avec l'augmentation de la valeur faciale au 1^{er} juillet, qui passe de 7 à 8 €. Le lauréat est la Société Swile. Le coût pour la commune est de 28 000 € HT. On est la première commune de la CASA à passer à 8 €. La CASA va passer à 8 €, valeur faciale des tickets restaurant, au 1^{er} janvier 2025 et les plus grandes Villes vont suivre.

Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Maison du Verre, on l'avait vu ensemble avec votre collègue, Madame OZENDA, qui participait à la désignation du lauréat.

Tableau des concessions pour les cimetières, aussi bien pour le renouvellement que pour les acquisitions - vous l'avez en pièce annexe - quatre renouvellements sur des périodes de 30 ans et deux acquisitions sur des périodes de 15 ans qui touchent, bien entendu, les deux cimetières : le cimetière du village et le cimetière de la Rine.

En louage de choses, il y a toutes les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, concernant le prêt des parkings : Marineland, la Maison du Cœur, Bioparc et SophiaTech pour l'événement « Biot et les Templiers ». Pour pouvoir utiliser ces parkings, il a fallu que l'on conventionne avec les propriétaires privés. On nous les a prêtés gratuitement, là, c'est simplement régulariser devant le Conseil Municipal ces conventions qui ont été signées.

Ensuite, des subventions. Je vous rends compte des demandes de subvention pour le dojo et le tennis club municipal pour des travaux de rénovation énergétique. Les coûts des travaux s'élèvent à 55 000 €.

Des demandes de subvention pour les groupes scolaires avec des travaux à hauteur de 291 000 €.

Il y a ensuite des demandes de subvention pour la BAL, il s'agit de la publication des adresses locales qui est de la responsabilité de la commune. Beaucoup de petites communes étaient en difficulté parce que les rues ne sont pas toujours baptisées et numérotées à Biot, on n'a pas eu cette problématique puisque toutes les rues ont un nom et un numéro. Par contre, on demande une subvention pour la publication de ces adresses auprès des services de l'État.

Modification de la régie des recettes boutique de l'Office du tourisme.

Demande de subvention pour le projet des territoires innovants seniors, cher à Nicole PRADELLI et Nathalie PINARDON. On avait délibéré - rappelez-vous - au dernier Conseil Municipal sur ce sujet.

Et une demande de subvention au titre du fonds Vert. On a fait une demande de subvention auprès des services de l'État, notamment pour tout ce qui touche la défense incendie, la création de voies périmétrales, la pose d'hydrant. On a monté un dossier avec les services, qui est déposé sur la plateforme des services de l'État pour que l'on puisse bénéficier de ces fonds Verts.

J'en ai terminé donc nous prenons acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Delval-Lefevre : En ce qui concerne l'acquisition au niveau des cimetières, est-ce que l'on peut le faire en étant vivant ?

M. le Maire : Maintenant, oui. Nous avons délibéré il y a quelques mois ensemble, Madame DELVAL-LEFEUVRE, donc vous avez cette information. D'ailleurs, un prestataire extérieur était venu, mais vous n'étiez peut-être pas là. C'est une forte demande des Biotois de pouvoir partir tranquillement, sereinement, en organisant les obsèques au préalable. C'est notamment ma collègue, Sylvie SANTAGATA, avec Nathalie ROBAN-GARRIGUET, qui porte ce dossier.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2020114/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés.
- Tableau des concessions.

2024/44/0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Rapport annuel d'activité concession de mobilier urbain - Exercice 2023

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Dès lors, par contrat conclu en date du 19 octobre 2022, la commune a confié à l'entreprise PISONI PUBLICITÉ, devenue JCDECAUX, la concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 12 ans. Pour rappel, ce contrat de concession de service comprend l'installation, la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire.

Ainsi, depuis 2023, le concessionnaire a déployé :

- 30 mobiliers d'affichage administratifs et d'information,
- 30 abris voyageurs,
- 4 abris voyageurs doubles,
- 2 abris voyageurs administratifs non publicitaires.

Aussi, conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, l'entreprise JCDECAUX nous a adressé son rapport annuel d'activité sur le territoire communal au titre de l'exercice 2023.

Le rapport, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 juin 2024 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

M. le Maire : Une présentation vous est proposée par notre Directrice générale des services, à qui je donne la parole.

Mme Gallet-Voute : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire de me donner la parole, je vais essayer de faire un retour fidèle de ce rapport d'activité parce que l'on a évité à JCDECAUX, notre prestataire, de se présenter ce soir car la prestation a commencé très tardivement dans l'année.

Pour mémoire, qu'entend-on par mobilier urbain ? Il s'agit des dispositifs publicitaires et d'affichage de 2 m² et des abris-bus. On avait, au préalable, deux prestataires différents avec deux marchés différents qui arrivaient à des échéances distinctes et lorsqu'en 2022, nous avons renouvelé cette prestation, nous avons souhaité la faire en une seule prestation, un seul marché, pour avoir une cohérence à la fois esthétique du mobilier et au niveau de l'entretien. À cette occasion, on a changé la forme du marché, c'est-à-dire que l'on est aujourd'hui en concession et c'est pour cela que c'est la première fois que nous faisons un rapport annuel sur ce type de prestation puisque l'on avait une forme juridique différente au préalable.

On avait délibéré pour désigner un lauréat, qui était la Société PISONI et cette société a été absorbée par la société JCDECAUX, c'est pour cela que nous faisons aujourd'hui le rapport annuel 2023 de l'activité de JCDECAUX.

Le contrat global concerne 30 mobiliers d'affichage administratif, ce sont les panneaux de 2 m², et 36 abris-voyageurs. C'était les besoins définis par la commune quand on a travaillé sur le marché en 2022. Il y avait deux échéances différentes : le déploiement de l'affichage s'est fait en premier et c'était l'année dernière, en 2023, et les abris-voyageurs se sont faits cette année donc le rapport de 2023 ne concerne pas les abris-voyageurs, c'était juste pour

mémoire. Forcément, le compte-rendu est très « léger » puisqu'à la date du 31 décembre 2023, il n'y avait que 12 mobiliers d'affichage qui avaient été déployés, c'est pour cela que le compte-rendu sera rapide.

Là, ce sont les adressages. Les installations, dans le langage publicitaire, on appelle cela un MUPI (panneau d'affichage de 2 m²) et voici les implantations que l'on avait définies avec le prestataire. À chaque fois, il y a une face publicitaire et une face pour la commune, pour nos propres besoins d'affichage. Tout cela est conforme au Règlement local de publicité que l'on avait approuvé en 2020.

Je vais passer très vite car à chaque fois, il n'y a pas de mobilier démonté provisoire, il n'y a eu aucune activité exceptée les 12 mobiliers posés, mais le prestataire a quand même fait son travail de nous mettre tous les slides.

Forcément, la qualité du service est exemplaire vu que c'est du mobilier neuf qui vient d'être posé.

Au niveau de la situation du personnel, cela faisait partie de l'offre, on a un agent de terrain qui intervient exclusivement pour notre concession, que l'on peut interpellier à tout moment s'il y a un problème sur les mobiliers, s'il y a une dégradation, avec un délai que l'on avait imposé dans le cadre du contrat de concession. Nous n'avons pas eu d'accident de travail, heureusement.

Financièrement, vu que la première année était partielle, nous avons une redevance de 21 000 € donc c'est une recette pour la commune car c'est une occupation du domaine public. Et pour les années suivantes, quand on se retrouvera l'année prochaine, on aura une redevance supérieure de 42 000 €.

Je ne m'avancerai pas sur le compte-rendu financier que JCDECAUX aurait dû nous faire parce que c'est trop compliqué. Ce qui compte est que l'on a eu notre redevance.

Si vous avez des questions...

M. le Maire : Je voulais remercier les services qui ont travaillé sur ce dossier parce que l'on a un mobilier urbain neuf, on a une redevance positive et puis on voit des intervenants de Villes extérieures qui viennent nous demander où l'a-t-on commandé, quel modèle, quelle couleur. Bravo et merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de prendre acte et je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour l'exercice 2023.

Pièce jointe :

- Rapport annuel d'activité de la concession de mobilier urbain - Exercice 2023

2024/45/0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dénomination place de la Chapelle Notre-Dame

La réalisation des travaux de requalification de l'entrée du chemin de Saint-Julien a permis de rendre piéton l'espace située entre la chapelle Notre-Dame, qui marque l'entrée du chemin de Saint-Julien, et le mur qui soutient cet espace. C'est ainsi qu'une place paysagère de près de 320 m² a pu être créée. Il convient de la dénommer.

Bien que privée, la chapelle Notre-Dame fait partie du patrimoine architectural et culturel emblématique de la commune depuis le XVII^{ème} siècle, ainsi il est proposé au Conseil Municipal de baptiser cet espace "Place Chapelle Notre-Dame", en lien avec l'histoire du lieu.

M. le Maire : A l'écran derrière moi, vous allez avoir une vue aérienne du projet en voie de finalisation sur l'entrée du chemin de Saint-Julien. Une place paysagère de 320 m² a pu être créée à proximité d'une chapelle privée donc l'idée

était de donner un nom à cette chapelle. On a essayé de raisonner comme on l'avait fait pour le chemin de la Passerelle, où le petit bout de chemin de la Passerelle qui a été détruit a pris le nom de la chapelle Saint-Jean puisqu'il y a une chapelle Saint-Jean, privée, à proximité. On a reproduit le même exercice et l'idée est de baptiser cette place chapelle Notre-Dame, en accord avec l'association Saint-Julien Roquefort puisqu'on a échangé et discuté notamment avec Madame DESPORTES-JENNINGS et son Bureau sur cette possibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la création d'un espace piétons entre la façade Est de la chapelle et l'entrée, de dénommer cet espace « place de la chapelle Notre-Dame » et de mettre à jour le tableau de voirie.

Pour que mon information soit complète, il est prévu une inauguration le samedi 14 septembre à 10 h 30, où bien entendu, tous les élus sont invités parce qu'il y a quand même 2,5 M€ de travaux. Cette date est notée sur le prochain Biot Infos qui sera distribué, normalement, la semaine prochaine.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?
Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le tableau de voirie mis à jour en dernier par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024,

Considérant la création d'un espace piéton contre la façade est de la chapelle Notre-Dame à l'issue des travaux de requalification de l'entrée du chemin de Saint-Julien,

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- CONSTATE la création d'un espace piéton contre la façade est de la chapelle Notre-Dame à l'entrée du chemin de Saint-Julien,
- DECIDE de dénommer l'espace ci-dessus "Place Chapelle Notre-Dame".
- DIT que le tableau de voirie est mis à jour.

Pièce jointe :

- Plan de situation de la place.

2024/46/0-05. POLICE MUNICIPALE - Création d'une zone bleue sur la partie Est du parking privé de Biot 3000 et redéfinition du marquage horizontal

Le centre commercial de Biot 3000 est un lieu de partage et d'échange permettant aux Biotois de disposer de tous les commerces de proximité nécessaires au quotidien.

Par ailleurs, il s'agit également d'un lieu de passage accru par son positionnement géographique longeant la route de la Mer.

Pour autant, la configuration actuelle des lieux et son utilisation générale ne permettent pas de satisfaire le besoin de stationnement. En effet, les places existantes ne sont pas règlementées et sont partagées entre riverains, commerçants et clients, ce qui entraîne des conflits d'usage.

Aussi, afin de supprimer les problèmes de stationnement anarchique et prolongé, mais également de favoriser la rotation des véhicules et ainsi accroître la fréquentation des commerces, le cabinet MICHOT & Fils, syndic de la copropriété « BIOT 3000 BEL », a sollicité la commune afin de mettre en place une zone de stationnement gratuite à durée limitée, plus communément nommée « zone bleue ».

Toutefois, la zone commerciale de Biot 3000 étant privée, la commune ne peut pas réglementer, contrôler et verbaliser sans autorisation préalable. Une convention devra formaliser cet accord aux fins de permettre à la commune de créer la zone de stationnement réglementaire en proposant de redéfinir le marquage horizontal et à la Police Municipale d'intervenir en toute légalité en cas d'infraction.

Ainsi, la commune accompagne le syndic et le conseil syndical en vue de :

- procéder à la création de places de stationnement répondant à la réglementation des zones bleues,
- matérialiser une place livraison et une place réservée aux personnes à mobilité réduite aux dimensions réglementaires,
- réserver 2 emplacements pour 2 roues.

De son côté, le syndic de copropriété « BIOT 3000 BEL » s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais nécessaires à la mise en place du dispositif.

M. le Maire : *Quand vous arrivez sur le parking de Biot 3 000, il faut déjà avoir en tête que le parking est privé. Il n'y a absolument rien de public donc là, on parle de l'espace qui est contigu au laboratoire d'analyses médicales et à la boulangerie. Le Conseil syndical, les commerçants sont venus vers la Ville pour qu'on les accompagne afin de créer une zone bleue. Ce sont eux qui vont financer ces travaux et notamment la signalisation horizontale et verticale. Bien entendu, il y aura une convention entre le Conseil syndical et la Ville pour que notre Police puisse intervenir parce que sinon, elle ne peut pas le faire. L'idée de cette délibération est donc de répondre à la demande, qui est quand même assez ancienne, les élus qui siègent depuis quelques années le savent. L'idée est de supprimer ces voitures-tampon, qui, malheureusement, asphyxient un peu l'aspect économique du centre commercial.*

Il est proposé de procéder à la création de places de stationnement en zone bleue, de matérialiser une place « livraisons » et une place réservée aux PMR aux dimensions réglementaires, et de réserver aussi - ce qui n'existait pas - un emplacement pour les deux roues. Le syndic prend en charge la totalité des frais donc il est proposé au Conseil :

- D'approuver cette zone bleue et de redéfinir le marquage horizontal notamment sur les emplacements de stationnement que je viens de citer. L'intégralité des frais est à la charge du Cabinet MICHOT, qui est le nouveau syndic de copropriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

Avez-vous des questions ?

(Intervention micro éteint)

M. le Maire : *Cela va venir après. L'idée est d'approuver le principe. Après, la durée par rapport à la zone bleue, c'est le Conseil syndical qui va nous faire des propositions parce qu'ils sont quand même chez eux, de manière à nous dire si c'est une demi-heure, une heure, deux heures, parce qu'il faut qu'ils se réunissent aussi avec les commerçants afin que cela puisse fonctionner et non pas les pénaliser.*

(Intervention micro éteint)

M. le Maire : *C'est exactement le même nombre de places que nous avons, simplement, cela devient des zones bleues.*

(Intervention micro éteint)

M. le Maire : *Oui, il y a une place PMR, qui n'existait pas. D'autres interventions ?*

(Intervention de Monsieur MALHERBE, micro éteint)

M. le Maire : *Ce n'est pas de notre compétence. Notre compétence est de les accompagner. Le principe de la zone bleue est que l'on fixe la règle du jeu, on l'a faite sur le parking des Bâchettes, qui est public donc pas de souci, on a essayé de la faire sous les trois derniers mandats sur le parking Saint-Philippe, mais cela ne fonctionne pas encore parce que vous savez que le parking Saint-Philippe est privé. Le principe d'une zone bleue a été acté mais n'a jamais été régularisé complètement avec le syndic donc vous avez une zone bleue qui n'en est pas véritablement une. On va se revoir avec le syndic de copropriété.*

Après, franchement, que ce soit une heure ou deux heures, ils sont chez eux donc cela ne me posera aucun problème. Tout est évolutif. On fera des essais. Si une heure n'est pas suffisante, on mettra une heure et demie. Le tout est qu'on évite les voitures-tampon. Je pense que c'est cela le plus important car aujourd'hui, force est de constater que ce parking est souvent plein et que les commerces sont vides. C'est une réalité, personne ne peut dire le contraire.

Je propose le vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L121-2 et R417-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la résolution n° 14 du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble « Biot 3000 BEL » en date du 02 novembre 2023, informant du projet de mise en place d'une zone bleue ;

Considérant que la zone commerciale de Biot 3000 est située sur une partie privative ;

Considérant le courrier du cabinet MICHOT & Fils, syndic de copropriété de l'ensemble « Biot 3000 BEL » sollicitant l'aide de la commune dans la mise en place d'une zone de stationnement gratuite à durée limitée, dite zone bleue ;

Considérant que l'intégralité des frais de mise en œuvre de ce dispositif sera à la charge des demandeurs ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires actant la finalisation et la mise en œuvre de ce projet aura lieu au dernier trimestre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet de création d'une zone de stationnement gratuite à durée limitée, dite zone bleue, au droit de la partie Est du centre commercial de Biot 3000 et de redéfinition du marquage horizontal ;
- DIT que l'intégralité des frais nécessaires à la mise en place du dispositif seront pris en charge par le Cabinet MICHOT & Fils, syndic de copropriété de l'ensemble « Biot 3000 BEL » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer la mise en place de ce dispositif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pièce jointe :

- Plan cadastral.

2024/47/1-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
TECHNICIENS	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Technicien		1
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise	1	
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	3
	Adjoint technique		1

Filière administrative			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif		2
Filière médico-sociale			
AGENTS SOCIAUX	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		1
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1
Total emplois		12	12

Mme Dupré-Baleyte : Bonjour tout le monde. Pour tenir compte des évolutions de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Certains agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement annuel, leur inscription entraînera donc la suppression de leur grade actuel et la création d'un grade d'avancement. 12 agents sont concernés - vous avez le tableau récapitulatif, le budget 2024 a été prévu en conséquence. Je vous demande donc d'approuver cette modification du tableau des effectifs et d'accepter de passer les écritures budgétaires correspondant au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire : Des commentaires ?

Un vote à l'unanimité ? Personne ne s'y oppose ? Merci pour les agents.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/48/1-02. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière médico-sociale			
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		2
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	

DES ÉCOLES MATERNELLES			
AGENTS SOCIAUX	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière culture			
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		1
	Assistant d'enseignement artistique	1	
Total emplois		4	4

Mme Dupré-Baleyte : Pour tenir compte de l'évolution de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Dans la filière médicosociale, modification des grades du fait du départ en retraite de trois ATSEM, qui seront remplacées à la rentrée prochaine. Dans la filière culturelle, modification de grade après un départ à la retraite. En résumé, il s'agit de la suppression de quatre ETP et création de quatre ETP. Cette évolution a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 13 juin 2024. Nous vous demandons donc d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

M. le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention.

Vote à l'unanimité ? Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/49/1-03. RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade - Fixation des taux de promotion

En application de l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Ces taux (de 0 à 100 %), fixés librement par l'organe délibérant, ne prévoient pas de critère de détermination, ni d'obligation de motivation.

Ainsi, par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les taux de promotion des avancements de grade.

Toutefois, les taux définis en 2017 limitent, chaque année, le nombre de possibilités de nomination des agents communaux. Le fait d'augmenter les taux de promotion permettra de valoriser la carrière des fonctionnaires en nommant plus d'agents sur une même année. Aussi, il est proposé d'augmenter ces taux et ainsi de fixer, au regard de l'organisation de la collectivité, grade par grade, le ratio promu/promouvables ; le nombre de promoteurs représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré, remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Mme Dupré-Baleyte : Il appartient aux Assemblées délibérantes de chaque Collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la Collectivité après avis du Comité Social Territorial. Les taux définis en 2017 limitent chaque année le nombre de possibilités de nomination des

agents communaux. Le fait d'augmenter le taux de promotion permettra de valoriser la carrière des fonctionnaires en nommant plus d'agents sur une même année et non pas de restreindre le nombre de nominations à un, voire deux agents par an.

Ainsi, il est proposé d'augmenter ces taux et ainsi, de fixer, au regard de l'organisation de la Collectivité, grade par grade, le ratio promu/promouvables, ceci représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Si le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur. Le tableau annexé vous détaille les taux de promotion et d'avancement de grade dans les différentes filières. Nous vous proposons donc d'approuver ce tableau.

M. le Maire : Pour mémoire, les anciens taux, qui remontent à 2017, étaient 15 à 30 %. Toutefois, ces taux constituaient un frein à l'évolution de carrière car il ne permettait de promouvoir un agent sur trois, voire un sur six pour les avancements de grade. Là, ce sera plus un sur deux, voire un sur trois.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Vote à l'unanimité ? Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la délibération n°2017/13/11-02 du 07 décembre 2017 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PROPOSE à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade selon le tableau annexé à la présente.

Pièce jointe :

- Tableau taux de promotion applicable.

2024/5/1/3-01. FINANCES - Budget Ville - Décision modificative n°1 et virement entre chapitres

Le budget primitif 2024 a été approuvé le 28 mars 2024. Depuis, un incident inattendu est survenu le 30 mars 2024 avec l'effondrement du mur de soutènement de la place Marcel Camatte surplombant la rue Sous-Barri.

En conséquence, la ville de Biot doit prévoir une décision modificative afin de pouvoir exécuter les prestations de sécurisation et de réfection du mur.

Un réajustement est également nécessaire sur les dépenses de fonctionnement pour prendre en compte les hausses des coûts de l'énergie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Montant
21	+ 1 000 000
16	+ 100 000
Total	1 100 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Montant
16	+ 1 000 000
13	+ 100 000
Total	+ 1 100 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Montant
011	+ 310 000
65	- 13 000
66	+ 75 000

Total	+ 372 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Montant
70	+ 180 000
731	+ 152 000
74	+ 40 000
Total	+ 372 000

M. Peigne : Bonjour à tous. C'est une délibération concernant une Décision modificative (DM) qui fait suite aux conversations précédentes. Malheureusement, nous devons faire face à une dépense imprévue d'1 M€ et donc nous devons ajouter ce montant au budget d'investissement, qui sera financé par le biais d'un prêt, que nous devons souscrire.

Nous avons également quelques modifications en termes de fonctionnement, qui sont d'une part des prestations de service liées à la réhabilitation du mur et autres, mais également une augmentation de l'énergie et des fluides car nous avons consommé plus et plus cher que prévu cette année. Il convient donc de ne pas se retrouver dans une situation délicate en fin d'année et nous proposons de profiter de cette DM pour également inclure ces variations. Et puis quelques réorganisations entre chapitres dont je vous passe les détails.

M. le Maire : Des plus et des moins entre l'investissement et le fonctionnement par rapport aux recettes et aux charges, mais tout cela s'équilibre. Comme l'a expliqué mon adjoint, le principal sujet, ce sont ces murs.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. Trapani : Comment cela se passe-t-il avec l'assurance ?

M. le Maire : C'est une très bonne question, Monsieur TRAPANI, mais je vais vous faire une réponse qui ne me satisfait pas à ce jour, qui est que les assureurs, pour empêcher les cotisations, sont toujours les premiers, mais pour rembourser, ils sont toujours les derniers. Nos services suivent ce dossier, c'est notamment Cindy OBRIET LECLEF, notre juriste, qui s'occupe de cette action. On s'est fait entourer d'un expert extérieur compétent pour nous aider à récupérer des indemnités. Ce qui est compliqué aujourd'hui est que pour qu'on soit complètement remboursé, il aurait fallu que les deux immeubles tombent. Je grossis le trait, mais c'est un peu cela. C'est-à-dire que comme il n'y a qu'un mur qui est tombé, et un petit bout de la place, ils sont en train de se battre entre experts pour nous rembourser le moins possible. Là où l'on sera remboursé, c'est sur l'impact sur les bâtiments en contrebas, là où il y avait le local des déchets, les dégâts sur une maison privée de l'autre côté de la rue Sous-Barri sur le côté gauche. Par contre, sur le mur, il y a une bataille d'experts car l'expert de notre assureur nous dit : « vu que les bâtiments ne sont pas tombés, votre contrat ne couvre pas ce sinistre » alors on se bat pour lui démontrer le contraire.

Aujourd'hui, je n'ai donc pas de réponse définitive à vous donner mais on se bat pour essayer d'avoir des indemnités parce qu'on paie tous des contrats d'assurances et quand on a un sinistre, la moindre des choses est que les assureurs soient à nos côtés pour nous accompagner.

J'aurais aimé vous donner une réponse plus positive mais je ne peux pas vous faire une autre réponse à ce stade.

Mme Delval-Lefevre : La commune n'avait-elle pas les moyens d'autofinancer les travaux ?

M. le Maire : Non, on ne l'a pas mis dans le Budget. On l'a tous vu ensemble, dans le Budget, il y a des lignes de dépenses, des lignes de recettes, et on ne l'a pas mis dans les dépenses.

M. Peigne : 100 000 €, on aurait pu mais là...

M. le Maire : Oui, si cela avait été 100 000 ou 200 000 €, bien sûr qu'on aurait pu le faire mais là, on ne peut pas.

Je propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/31/3-06 en date du 28 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2024 entre chapitres au sein du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que définie en pièce jointe.

Pièce jointe :

Décision modificative n°1.

2024/52/3-02. FINANCES - Budget Ville - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025

La commune de Biot a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 15 février 1982.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune de Biot à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Ainsi, la taxe est due par nuitée et par personne.

Par ailleurs, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, une taxe de séjour additionnelle régionale de 34%, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les règlements doivent intervenir avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les plateformes internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs doivent verser la taxe de séjour deux fois par an avant le 30 juin et le 31 décembre (art. L.2333-34 du CGCT).

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune. Cette déclaration s'effectue via la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place par la Ville de Biot avant le 15 du mois suivant.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- 1- Les personnes mineures ;
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou d'un logement temporaire ;
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour être applicable à compter de l'année suivante. Les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, conformément au barème revalorisé de l'État.

Les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	Tarif 2025
Palaces	4,30 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,60 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

Les tarifs précités sont définis hors taxe additionnelle régionale reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

M. Peigne : Comme chaque année, nous réexaminons les tarifs de la taxe de séjour, qui suivent les indices. Nous proposons des augmentations relativement marginales, sauf sur les terrains de camping où l'on passe de 0,20 à 0,60 € par nuitée, qui est peut-être la plus forte augmentation, sachant que l'autre augmentation concerne les palaces et on n'a pas de palace à Biot. Cela devrait donc passer relativement sans souci.

Ces augmentations qu'on vote aujourd'hui avant le 1^{er} juillet seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire : On est là sur des augmentations légales au maximum et il faut délibérer - comme vous l'a expliqué mon collègue - avant le 1^{er} juillet pour que ces nouveaux tarifs puissent être pris en compte. Je vous donne en mémoire qu'est-ce que rapporte la taxe de séjour : à peu près 300 000 € par an.

Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ?
À l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE les délibérations antérieures à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.
- ADOPTE les nouvelles tarifications selon le barème proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024/53/3-03. FINANCES - Budget Ville - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) pour 2025

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujéti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe concerne toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Aux termes de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et les services, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Aussi, les tarifs revalorisés s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025, et il appartient à la commune de fixer, avant le 1^{er} juillet 2024, par délibération les tarifs applicables.

Les tarifs actualisés (par m² et par an) sont fixés comme suit :

		Tarifs 2025/m ² /an
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50m ²	111,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50m ²	74,20 €

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Sont également exonérés :

- Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.
- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article L. 2333-6 du CGCT.

M. le Maire : Toujours pareil, pour l'exercice 2025, nous devons absolument délibérer avant le 1^{er} juillet pour prendre en compte ces augmentations de la TLPE.

M. Peigne : Nous proposons de suivre l'indice de variation des prix à la consommation hors tabac, c'est-à-dire 4,8 % pour 2023, ce qui donne les nouveaux prix qui sont 4,8 % plus chers que les anciens, sachant que la hausse est limitée à 5 € maximum, mais je crois que l'on n'a aucune hausse à 5 €.

M. le Maire : Pour la TLPE, on est entre 20 000 et 40 000 € d'une année sur l'autre.

S'il n'y a pas d'intervention, je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- FIXE les tarifs par m² et par an de la TLPE pour 2025 comme suit :

		Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50m ²	111,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50m ²	74,20 €

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2025.

2024/54/3-04. FINANCES - Budget Ville - Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire des admissions en non-valeur des créances de faible montant - Modification de la délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-22 du même code offrent la faculté au Conseil Municipal de déléguer ses compétences dans des domaines spécifiquement énumérés, et ce, dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 a modifié l'article L.2122-22 précité en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire aux fins d'ajouter cette nouvelle compétence. Etant précisé qu'il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque séance du Conseil Municipal.

M. Peigne : Chaque année, on vous propose un tableau avec toutes les admissions en non-valeur de frais de cantine ou autres qui n'ont pas été réglés et que les services de l'État n'arrivent pas à recouvrer. Cette délibération propose que pour toutes les admissions en non-valeur de moins de 100 €, il n'y ait plus besoin de passer devant le Conseil Municipal, nous donnons délégation au Maire pour les accepter. Bien entendu, toute admission en non-valeur supérieure devra passer devant le Conseil. Voilà l'objet de la délibération. Ainsi, on peut les faire au fil de l'eau, ce qui est l'avantage.

M. le Maire : Dans tous les cas, je dois rendre compte, c'est-à-dire que dans tous les cas, le Conseil sera informé de ces admissions en non-valeur inférieures à 100 €. Je dois rendre compte au Conseil dans la délibération qui suit toujours l'approbation du procès-verbal.

Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-19, L.2122-17 à L.2122-19 et L.2122-22 ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 173 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que les décisions municipales prises en application de cette délibération sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- MODIFIE la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- CHARGE le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant inférieur à 100 €.
- DE DIRE qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, les délégations accordées par la présente délibération seront provisoirement exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.
- DE PRÉCISER, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT.
- DE PRÉCISER que le Maire peut également donner, sous sa surveillance, et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents municipaux limitativement énumérés à l'article L.2122-19 du CGCT, étant précisé que ces délégations ne pourront concerner qu'essentiellement des actes de gestion courante et/ou à faible enjeu financier ;
- DE RAPPELER que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

2024/55/3-05. FINANCES - Actualisation des tarifs du périscolaire, de l'extrascolaire et de l'Espace des Arts et de la Culture

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi et vacances scolaires) et de l'Espace des Arts et de la Culture pour les usagers extérieurs à la commune.

Périscolaire

La Municipalité a placé les enfants au cœur de son projet et a fait le choix, dans un contexte inflationniste et financièrement contraint, de maintenir un haut niveau de services périscolaires pour les plus jeunes. Ainsi, l'accueil du matin a été étendu à partir 7h30 (au lieu de 7h45) dès 2021 et elle a fait le choix, depuis lors, de maintenir la gratuité de cette heure périscolaire.

Pour faciliter l'organisation quotidienne des familles, l'accueil du soir a également été prolongé d'une demi-heure, soit jusqu'à 18h30 au lieu de 18h au début du mandat. La ville de Biot n'a pas souhaité reporter le coût de cette extension d'horaire sur les ménages biotois.

Cependant, en 2014, le gouvernement avait mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) impactant fortement la tarification des activités périscolaires avec la mise en place d'un double dispositif de paiement amenant la commune à abaisser la tarification de l'accueil traditionnel du soir pour compenser le surcoût des TAP.

Cette tarification n'a depuis, jamais été révisée alors même que les TAP ont été supprimés dès la rentrée 2018.

Aussi, il convient de rétablir la tarification de l'accueil périscolaire du soir mise en place au début des années 2000 et de l'actualiser au regard de l'inflation. Toutefois, pour préserver le pouvoir d'achat des familles, la commune a souhaité appliquer une indexation minimale sur la révision tarifaire. La Ville de Biot demeure l'un des rares territoires pratiquant une politique tarifaire aussi favorable pour les foyers.

Accueil périscolaire du soir - Tarification applicable au 1^{er} septembre 2024 :

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICE / PRODUIT	TARIF AU QF				Taux d'effort ou Coeff (%)
		QF Mini	Prix plancher	QF Maxi	Prix plafond	
GUPII	ACCUEILS DU MATIN (Maternelle et élémentaire)	Gratuit				
GUPII	ACCUEILS DU SOIR (Maternelle et élémentaire)	300	0,60 €	2 000	3,00 €	0,4

Extrascolaire

Afin de maintenir une politique tarifaire favorable pour les familles biotoises tout en conservant des prestations pédagogiques diversifiées et qualitatives sur les temps extrascolaires (vacances scolaires) et pour prendre en compte les différentes hausses de prix liées à l'inflation, il est également proposé au Conseil Municipal d'instaurer une majoration de 5 euros par jour de la tarification journalière des accueils de loisirs sans hébergement pour tous les usagers extérieurs à la commune. Pour les familles biotoises, les tarifs demeurent inchangés.

Extrascolaire - Tarification applicable au 1^{er} septembre 2024 :

DOMAINE	ACTIVITÉ / SERVICE / PRODUIT	TARIF AU QF				Taux d'effort ou Coeff (%)
		QF Mini	Prix plancher	QF Maxi	Prix plafond	
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs sans hébergement Enfants et adolescents vacances scolaires - Biotois (tarifs inchangés)	300	4,30 €	2 000	20,00 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs sans hébergement Enfants et adolescents vacances scolaires - Usagers extérieurs à la commune	300	4,30 € Plus majoration de 5 €	2 000	20,00 € Plus majoration de 5 €	0,9

Espace des Arts et de la Culture (EAC)

La Ville de Biot bénéficie d'un centre culturel municipal, l'Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier, qui se développe tant dans la variété des activités proposées que dans la notoriété de son enseignement artistique depuis près de 40 ans.

Il a pour vocation l'apprentissage des pratiques de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques. Lieu d'échanges et de partages, il permet aux élèves de participer à des représentations et à des expositions dans les conditions réelles de spectacle et ainsi valoriser leur savoir-faire et leur créativité.

Fort de son succès, grandissant, année après année, il attire de nombreux élèves, adultes et enfants, issus de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

Aujourd'hui, 900 élèves fréquentent l'EAC au sein des locaux situés chemin de la Fontanette. À proximité immédiate de la Brague, le bâtiment a été classé pour majeure partie en zone rouge au Plan de prévention des risques inondations à la suite des terribles intempéries du 3 octobre 2015. Ainsi, l'établissement ne peut bénéficier d'aucun projet d'agrandissement sur ce site devenu majoritairement inconstructible.

Aussi, afin de garantir l'accès à ces enseignements artistiques de grande qualité aux Biotois, il convient de maîtriser les modalités d'inscription et la politique tarifaire appliquée aux usagers extérieurs à la commune. Il est ainsi proposé de réviser les conditions et tarifs « usagers extérieurs à la commune » qui n'ont pas été actualisés depuis 2018 tout en maintenant les tarifs existants pour les Biotois qui contribuent à travers leurs impôts, au financement du fonctionnement de l'EAC.

Espace des Arts et de la Culture - Tarification applicable au 1^{er} septembre 2024 :

ACTIVITÉ / SERVICE / PRODUIT	TARIFS BIOTOIS (inchangés)			TARIF UNIQUE USAGERS EXTERIEURS À LA COMMUNE*/ACTIVITÉ * Usagers concernés définis dans le règlement du GUPH
	QF Mini 750 Prix Plancher	QF Maxi 1 250 Prix Plafond	Taux d'effort ou Coeff (%)	
TARIF/ ACTIVITÉ EAC/TRIMESTRE - Plein tarif	64,00 €	107,00 €	8,5	180,00 €
TARIF/ ACTIVITÉ EAC/TRIMESTRE - Demi-tarif	32,00 €	54,00 €	8,5	Aucune déduction possible
TARIF/ ACTIVITÉ EAC POUR ABSENCE JUSTIFIÉE D'UN MOIS - Plein tarif <i>Régularisation pour une absence justifiée d'un mois minimum</i>	22,00 €	36,00 €	8,5	60 €
TARIF/ ACTIVITÉ EAC POUR ABSENCE JUSTIFIÉE D'UN MOIS - Demi-tarif <i>Régularisation pour une absence justifiée d'un mois minimum</i>	11,00 €	18,00 €	8,5	Aucune déduction possible

M. Peigne : Suite à une revue des coûts et des prix, nous proposons une augmentation de certains tarifs : l'accueil périscolaire du soir est revu au niveau du prix-plancher et du prix-plafond, sachant que les quotients familiaux ne changent pas. Cela passe du prix minimum de 0,60 € au prix-plafond de 3 € pour l'accueil du soir.

Au niveau de l'extrascolaire, les loisirs notamment du mercredi après-midi, il est proposé de laisser le tarif inchangé pour les Biotois mais d'introduire une majoration pour les non-Biotois car il s'avère qu'ils sont très nombreux. Cette majoration est de 5 €. Le prix-plancher pour les non-Biotois passe de 4,30 € à 9,30 € et le prix maximum de 20 à 25 €, sachant également que sont inclus dans les Biotois les salariés de Biot, ce ne sont pas que les personnes qui y résident. Ceux qui ont vraiment des intérêts - j'ai envie de dire - de vie avec Biot sont compris dans les Biotois.

Enfin, pour l'Espace des arts et de la culture, c'est un peu le même raisonnement : on propose d'augmenter les prix pour les non-Biotois. L'activité d'un trimestre passe, en gros, de 107 à 180 €, qui est un tarif unique, sans demi-tarif possible. Pour les absences injustifiées, c'est au prorata de ce tarif. On propose de majorer le prix de notre EAC pour les non-Biotois à 180 € le trimestre. Je rappelle qu'aujourd'hui, les recettes de l'EAC contribuent à peu près à 25 % de son fonctionnement, c'est-à-dire que quand l'EAC coûte 100 €, il n'y a que 25 € qui sont payés par les utilisateurs. La Ville est quand même un très fort contributeur de cette activité-là.

Voilà les différentes propositions qui font partie de cette délibération.

M. le Maire : Avant de vous donner la parole, je vais peut-être - si vous m'y autorisez - compléter parce que cette délibération mérite quand même pas mal d'éclairages. Je vais commencer par l'EAC. L'EAC compte 1 000 adhérents. C'est énorme. La grosse surprise est que plus de la moitié sont des non-Biotois. Le problème que j'aie est que l'on a commencé à m'interpeller, la première était une élue : « Jean-Pierre, je m'inscris à un cours de saxo depuis quatre ans, on ne me prend jamais ». Je regarde qui fréquente le cours de saxo : pas de Biotois. Un fonctionnaire : « Monsieur le Maire, je suis inscrit sur un cours de violoncelle depuis trois ans, il n'y a pas de place » et je regarde qui fréquente le cours de violoncelle, effectivement, ce ne sont pas des Biotois.

Donc l'idée est quand même de favoriser l'accès à la culture aux Biotois. On va faire comme font les autres Villes, c'est-à-dire elles donnent un tarif préférentiel à ceux de leur commune et font payer plus ceux qui viennent des autres communes. Je ne peux pas demander au contribuable Biotois de financer la culture pour les Antibois, pour les Valbonnais, pour les Mouginois ou ceux des autres communes. C'est le premier point pour l'EAC.

Le deuxième point est pour tout ce qui touche l'accueil périscolaire. Je rappelle que l'on est la seule commune, la seule, à avoir un accueil du matin gratuit...

M. le Maire : Et on n'a pas changé. On a échangé ensemble, Madame ANGER - rappelez-vous -, il y a une quinzaine de jours. On maintient cet accueil gratuit. Je rappelle quand même que sur le précédent mandat, cet accueil était de 45 minutes puisque c'était 7 h 45-8 h 30. Cet accueil, pour faciliter l'organisation des parents qui travaillent, est passé de 7 h 30 à 8 h 30. On a laissé cet accueil gratuit. Je voudrais préciser, sur l'accueil du soir, en réalité on va baisser les prix. On revient sur des prix inférieurs qu'on pratiquait il y a 20 ans. Je vais vous donner les prix que l'on pratiquait il y a 20 ans, à l'époque du mandat de François-Xavier BOUCAND. Le prix minimum était de 0,50 € pour une heure et demie, je divise, cela fait 0,33 € de l'heure. Le prix-plancher maximum était 3,38 €. Là, on passe à 0,60 € pour deux heures. Cela veut dire que de 0,33 €, je passe à 0,30 € de l'heure.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, sur la tarification que l'on propose, non seulement on ne les augmente pas, mais on les diminue légèrement et on revient à des tarifs d'il y a 20 ans en arrière. Certains peuvent penser que l'on a augmenté les tarifs. Pourquoi ? Et on a échangé, Madame ANGER, là-dessus, parce qu'en 2014, il y a eu la révolution des TAP - je ne sais pas si vous vous souvenez - donc les familles avaient une double tarification, ce qui fait que l'équipe municipale, à juste titre, en 2014, avait baissé les tarifs parce qu'il y avait les factures en plus des TAP pour pas que la facture soit trop lourde auprès des familles.

Ensuite, pour le centre de loisirs, il n'y a pas de changement de tarif pour les Biotois. Par contre, les gens qui viennent de l'extérieur paieront plus cher. Je vais vous donner un exemple. Tout à l'heure, sur les dérogations scolaires, on va vous dire un peu ce qui se pratique. Je donne tout de suite un exemple : Villeneuve-Loubet. Vous avez un enfant Biotois qui est scolarisé à Villeneuve-Loubet, donc la Ville va nous réclamer le coût de cette dérogation scolaire. Aujourd'hui, elle est à 1 700 €. Donc un enfant Biotois accepté dans une école à Villeneuve-Loubet, on m'envoie la facture : 1 700 € par enfant. L'inverse - parce que bien entendu, il n'y a pas de convention de réciprocité -, vous avez un écolier de Villeneuve-Loubet qui vient à Biot, c'est 700 €...

M. Peigne : 650.

M. le Maire : C'est encore pire que ce que je disais.

Ce que l'on a essayé de faire dans cette délibération et celle que l'on verra tout à l'heure, dans les conventions par rapport aux dérogations, c'est de mettre un peu d'ordre et surtout, favoriser les Biotois.

Je vous laisse intervenir si vous voulez poser des questions, mais je pense que c'est quand même assez clair pour tout le monde. Il n'y a pas d'augmentation, il y en a qui ont l'impression que c'est une augmentation mais on revient sur des prix d'il y a 20 ans et les seules augmentations sont surtout pour les non-Biotois.

M. Peigne : Dans le même ordre d'idée, périscolaire, jeunesse, etc. quand on ajoute tout, cantine y compris, je pense, cela coûte 1 M€ à la Ville par an.

M. le Maire : Il vous l'a donné tout à l'heure mais je vais le redire quand même parce que l'EAC...

M. Peigne : 700 000 € par an.

M. le Maire : Je parle à côté de ma collègue qui est juste là, qui porte la culture et qui la porte bien, qui la soutient ardemment, quelles que soient les disciplines : les arts plastiques, la musique, la danse, le théâtre et j'en passe. Aujourd'hui, regardez les autres Villes, regardez Valbonne, regardez Villeneuve-Loubet, des équivalents d'Espaces des arts et de la culture avec 30 enseignants artistiques, vous n'en avez pas. Pourquoi ? Parce que cela a un coût. Aujourd'hui, l'EAC, le coût est d'1 M€. Cela coûte, quand on fait les calculs entre les plus et les moins, c'est 1 M€ de déficit. Donc quand on a 1 M€ de déficit, la normalité est surtout de favoriser les Biotois quand même, qui sont les premiers contribuables de la Ville.

Mme Delval-Lefevre : En ce qui concerne le saxophone, c'est un mauvais exemple, je fais partie des élèves...

M. le Maire : Alors il y a peut-être une Biotoise.

Mme Delval-Lefevre : Donc il y a effectivement plus de Biotois qu'on ne peut le penser mais cela manque de place. Pourrions-nous proposer que les personnes venant de l'extérieur n'aient pas la place pour la rentrée prochaine et laissent la place aux Biotois ?

M. le Maire : Votre question est importante aussi. Vous anticipez une délibération qui sera prise tout à l'heure par rapport au GUPH, ainsi quand on prendra les inscriptions en juin, par exemple, pour l'EAC, elles ne seront accessibles qu'aux Biotois. Et ensuite seulement, pour boucher les trous, on acceptera les autres communes. La priorité sera donnée aux Biotois et c'est pour cela que l'on va vous présenter tout à l'heure la modification du Règlement du GUPH, justement pour accéder à ce type de demande.

Mme ANGER : Cela devait déjà être le cas parce qu'honnêtement, toutes les queues que l'on a faites à l'époque pour la batterie, pour le piano, pour je ne sais pas quoi, comment est-ce possible que les Biotois passent devant ? Même s'ils font la queue, je n'en ai rien à faire.

M. le Maire : Je me suis posé la question. Je vais vous expliquer, Madame ANGER. Apparemment, ce que l'on m'a répondu, c'est l'antériorité. Vous avez des personnes qui sont là depuis cinq ans, dix ans, elles s'inscrivent dans la continuité. Et les nouveaux qui veulent bénéficier de ce service ne peuvent pas.

Mme Anger : Je suis totalement pour bien faire le tri et changer le Règlement parce que c'est d'abord nos enfants, nos élèves ou nous et ensuite, s'il reste de la place, bien sûr que l'on peut accepter...

M. le Maire : Je suis complètement d'accord avec vous, Madame ANGER, on est élu et je pense qu'avant tout, on est là pour privilégier les Biotois, qui sont des contribuables. Et aujourd'hui, ces contribuables financent la culture de spectateurs qui viennent d'autres villes, au détriment des Biotois, et ce n'est pas acceptable.

Mme Anger : Par rapport au prix, il me semble que pour les centres aérés, on a augmenté le plafond de 18 € à 20 € tout de même. On a fait une augmentation et on a augmenté aussi le plancher, de 60 %. Je ne suis pas contre l'augmentation des tarifs, on propose plus de services et les tarifs, par rapport aux coûts, il faut les revisiter. Mais je ne suis pas pour le faire d'un coup parce que l'on aurait dû, quand on a augmenté les services, c'est-à-dire 15 minutes pour le matin et surtout une demi-heure l'après-midi, on devait déjà augmenter les tarifs en fonction. Donc aujourd'hui, pour le prix plancher, cela fait trois fois le tarif pour les familles, cela va être trois fois plus cher et pour le plafond, cela fait quand même deux fois plus cher pour les Biotois. Je dénonce un manque de phasage et qu'on le fasse d'un coup. C'est tout.

M. le Maire : Madame ANGER, là, on parle des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Mme Anger : Je parle des deux : du périscolaire et des centres de loisirs.

M. le Maire : Vous parlez de l'accueil du soir.

Mme Anger : Oui...

M. le Maire : L'accueil du soir, j'ai expliqué, les tarifs ont baissé, aussi bien sur le plancher bas que sur le plancher haut.

Mme Anger : Les familles qui y étaient en 2009 n'y sont plus maintenant et il y a des familles qui sont là depuis deux ou trois ans et qui vont voir deux fois augmenter leurs tarifs, ou trois fois pour le prix plancher. Elles ne vont pas comprendre pourquoi trois fois.

M. le Maire : C'est à nous de leur expliquer, Madame ANGER. C'est pour cela que je vais demander aux services de communiquer là-dessus parce que l'on a un devoir d'information. Mais sur l'accueil du soir, je maintiens que l'on revient sur des prix inférieurs qui étaient pratiqués il y a 20 ans.

M. Peigne : En précision, on est sorti de deux ans de pandémie où l'on n'a pas pu mettre les choses en place. Il a fallu que les gens s'adaptent, la reprise du Règlement parce que tous les tarifs et le Règlement sont liés. Il faut savoir que le service du GUPH est sur le Règlement depuis novembre de l'année dernière donc cela ne s'est pas fait en deux jours. Il a fallu tout adapter, voir avec les différents services, mettre tous les services en lien. C'est pour cela aussi que l'on ne pouvait pas appliquer l'augmentation avant et que le temps que tout se mette en place, on arrive à aujourd'hui.

(Intervention de Madame ANGER micro éteint)

M. le Maire : Madame ANGER, je suis prêt à tout entendre mais depuis quatre ans, vous pouvez constater qu'on essaie de faire notre maximum pour maintenir les prix parce que j'ai entendu et je partage totalement ce que vous avez dit tout à l'heure pour le gaz parce qu'au 1^{er} juillet, ils nous en mettent encore pour 12 ou 13 % en plus. Les prix explosent et il faut maintenir le pouvoir d'achat. Je suis complètement d'accord sur cela. Mais depuis quatre ans, regardez, on a pratiquement maintenu les prix et quand on a pu les faire baisser, on les a fait baisser sur le prix de l'eau, sur la TOM à deux reprises, on a baissé la taxe : on a été la seule Ville en France, Madame ANGER, à baisser la taxe foncière.

Mme Anger : Je ne conteste pas l'augmentation, mais je pense que l'on devrait phaser. Il y a deux ans, on pouvait augmenter un peu là, un peu là, parce que là, cela fait une grosse augmentation d'un coup.

M. le Maire : Qu'est-ce qui peut nous différencier là-dessus, même si sur le fond, on se retrouve ? C'est que vous, vous avez un raisonnement sur le court terme par rapport à ce qu'ils payaient et ce qu'ils vont payer demain. Moi, j'ai plus un raisonnement sur le long terme par rapport à ce qu'ils pratiquaient comme tarifs il y a 20 ans et ce que je

propose aujourd'hui, c'est-à-dire ni plus, ni moins que revenir sur les tarifs d'il y a 20 ans. Je rappelle quand même que si en 2014 il n'y avait pas eu les TAP, Madame ANGER, jamais vous n'auriez pris la délibération pour baisser les tarifs. On est bien d'accord ? On est bien d'accord. Donc je reviens sur les tarifs comme s'il n'y avait pas eu la réforme des TAP.

Merci pour cet échange. Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur MALHERBE, Madame ANGER, Madame OZENDA.

Des votes contre ?

Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/07/2-02 en date du 22 février 2024 portant mise à jour des tarifs communaux ;

Vu l'avis du Comité Consultatif de l'Education Jeunesse Loisirs en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M.Malherbe, Mme Ozenda, Mme Anger)

- APPROUVE la nouvelle tarification de l'activité périscolaire « Accueil du soir » à compter du 1^{er} septembre 2024.
- MAINTIENT la gratuité de l'activité périscolaire « Accueil du matin ».
- APPROUVE la majoration de la tarification des activités extrascolaires pour les usagers extérieurs à la commune à compter du 1^{er} septembre 2024.
- MAINTIENT la tarification des activités extrascolaires pour les biotois.
- APPROUVE la nouvelle tarification de l'Espace des Arts et de la Culture pour les usagers extérieurs à la commune à compter du 1^{er} septembre 2024.
- MAINTIENT la tarification de l'Espace des Arts et de la Culture applicable aux biotois.
- APPROUVE l'actualisation de l'annexe n°4 du règlement intérieur du GUPIL à compter du 1^{er} septembre 2024.
- APPROUVE la modification du recueil des tarifs de la commune annexé à la délibération n°2024/07/2-02 en date du 22 février 2024.

Pièces jointes :

- Recueil des tarifs des services communaux soumis à quotient familial - Actualisation 2024 - Tarifs EAC.
- Recueil des tarifs des services communaux soumis à quotient familial - Actualisation 2024 - Tarifs périscolaire et extrascolaire.

2024/56/3-06. COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention groupement de commandes conclue entre la Ville de Biot et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot - Nouveaux besoins

Par délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville de Biot et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot ont constitué, via une convention, un groupement de commandes aux fins de mutualiser leurs besoins et ainsi réaliser des économies d'échelles dans le cadre de leurs commandes respectives.

Les achats concernés par ce groupement étaient les suivants :

- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Prestation de transports ;
- Fournitures administratives de bureau ;

- Fourniture de papier d'impression ;
- Prestation de traiteur ;
- Fourniture et maintenance du matériel informatique, téléphonie et réseaux.

Après concertation, de nouveaux besoins communs ont été identifiés. Ils concernent les assurances, la restauration collective, la fourniture de denrées alimentaires et les tickets restaurant.

Aussi, il vous est proposé d'intégrer ces nouveaux achats dans la convention de groupement de commandes par voie d'avenant, annexé à la présente note.

Les autres dispositions de la convention de groupement de commandes demeurent inchangées.

Enfin, cet avenant devant être approuvé dans les mêmes termes par le CCAS de Biot, il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS du 1er juillet 2024 pour pouvoir être exécuté.

M. Peigne : *Si vous vous souvenez, on avait voté une délibération pour grouper les commandes Ville et CCAS qui portaient sur certaines catégories d'achats. À l'usage, on s'aperçoit qu'il en manque et donc à cette liste de catégories d'achats, on se propose d'ajouter les assurances, la restauration collective, les denrées alimentaires et les tickets restaurant.*

La convention ne change pas, ce sont juste les catégories d'achats sur lesquels cela porte qui évoluent.

M. le Maire : *Des interventions ? Pas d'intervention. J'imagine un vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération n°2023/09315-11 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de groupement entre la Ville de Biot et le CCAS de Biot pour la passation de procédures de marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'identification de nouveaux besoins communs entre la Ville de Biot et le CCAS de Biot ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces nouveaux achats au sein du groupement de commandes aux fins de mutualiser les besoins et ainsi réaliser des économies dans le cadre d'une politique de bonne gestion des deniers publics ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Biot et le Centre d'Action Sociale de Biot relative à la passation des procédures de marchés publics désignées dans ledit avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés nouvellement inclus et conclus dans le cadre du groupement de commandes.

Pièce jointe :

- Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Biot et le CCAS.**

2024/57/3-07. COMMANDE PUBLIQUE - Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Biot et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins pour la fourniture de carburant

Afin d'optimiser la gestion des ressources publiques et de contribuer à la réalisation d'économies sur l'achat de carburant, la Ville de Biot et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ont décidé de mutualiser leurs procédures de marchés publics pour gérer leurs besoins communs en constituant, par délibération en date du 24 septembre 2020, un groupement de commandes, via une convention.

Cette convention conclue le 1^{er} janvier 2021, pour une durée maximale de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Souhaitant poursuivre cette démarche d'optimisation dans le cadre d'une politique d'achat économiquement responsable favorisant la coopération intercommunale, la Ville de Biot et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ont décidé de renouveler ce groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburant, conformément aux articles L.2313-4, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Cette acquisition fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum fixé à 300 000 € HT et avec un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du groupement sont les suivantes :

➤ Composition du groupement :

- La commune d'Antibes Juan-Les-Pins
- La commune de Biot,

➤ Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive ci-jointe.

➤ Coordonnateur

En application à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la commune d'Antibes Juan-Les-Pins se verra confier la charge de mener la totalité de la procédure de passation et de superviser le suivi de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

À ce titre, et en application de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes représenté par la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins.

➤ Répartition financière entre les membres du groupement

Selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.

➤ Durée

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord-cadre qui est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre sera reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention constitutive jointe à la présente note laquelle a été approuvée, dans les mêmes termes, par le Conseil Municipal de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins le 26 avril 2024.

M. Peigne : Depuis 2021, on a une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Antibes pour le carburant, notamment des véhicules municipaux, dont Antibes est le coordonnateur de ce groupement de commandes donc ce sont eux qui achètent et nous profitons de leurs conditions d'achat. 2021, pour quatre ans, cela arrive à expiration à la fin de cette année et donc on propose de renouveler cette convention où l'on a un minimum d'achat de 300 000 € HT et un maximum d'1 M€ HT, ce qui répond tout à fait à nos besoins et ce qui nous évite bien des tracas.

M. le Maire : On est donc la continuité de ces précédentes conventions.

J'imagine qu'il y aura un vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburant dont le projet est joint en annexe ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale.
- D'APPROUVER la désignation de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics.
- D'APPROUVER la répartition financière entre les membres du groupement.

Pièce jointe :

- Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Biot et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins pour la fourniture de carburant.**

2024/66/10-01. AGENCE POSTALE COMMUNALE - Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal décidait de l'ouverture d'une Agence Postale Communale (APC) en mairie principale, route de Valbonne, afin de maintenir un service de proximité, facteur de lien social. L'Agence Postale Communale a donc ouvert au cours de l'été 2012 via une convention de partenariat avec La Poste.

Ainsi, la commune de Biot dispose, depuis cette date, à la fois d'une agence de La Poste sur sa partie sophiopolitaine et d'une Agence Postale Communale sur le secteur du village.

Cette dernière s'est imposée comme une solution pérenne et performante visant à garantir à tous les administrés un service de proximité de qualité, équivalent au service rendu par un guichet postal classique.

La convention de partenariat conclue avec La Poste arrivant à terme le 12 novembre prochain, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est rappelé que les ressources dédiées à ce service supposent d'y affecter un équivalent temps plein.

En contrepartie, La Poste alloue à la commune de Biot une indemnité financière correspondant à une somme de 1 140 euros/mois. Elle prend, par ailleurs, à sa charge l'informatique, les réseaux et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

M. le Maire : Ce que je vous propose, compte tenu que Monsieur AUSSIBAL devra partir au plus tard à 18 h 00, est-ce que vous êtes d'accord qu'il présente ses trois délibérations ? Donc je lui donne la parole.

M. Aussibal : On est sur le renouvellement de la convention pour l'Agence postale. Elle était déjà sur trois ans et l'idée est de la renouveler sur trois ans. On a la possibilité de le faire sur trois, six ou neuf ans. Au vu du fonctionnement de la Poste, on préfère le faire sur trois ans pour voir comment cela évolue encore dans le temps.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Donc deux Postes : une Agence postale dans le village et une véritable Poste à Saint-Philippe, qu'il n'a pas été facile d'avoir - je me rappelle - en 2011, à ce moment-là, cette compétence est tenue par le Ministère de l'Industrie et on a pu aboutir à ce projet. Ce que l'on ne voulait surtout pas était déshabiller le village par rapport aux besoins notamment des personnes âgées et on a maintenu cette Agence postale avec une indemnité d'un peu plus de 1 000 € tous les mois, que nous donne la Poste pour le fonctionnement de cette Poste au niveau de l'Agence postale.

S'il n'y a pas d'intervention, je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2012/3/0-03 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012, portant sur le renforcement du service public postal par la création d'une Agence Postale Communale en mairie principale,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il appartient à la commune de concourir au maintien des services de proximité,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de prolonger le service de l'Agence Postale Communale situé en mairie principale.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec La Poste ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec La Poste.

Pièce jointe :

- Convention de partenariat avec La Poste

2024/67/10-02. GUPII - Mise à jour du règlement intérieur du GUPII

Par délibération du Conseil Municipal n°2022/66/9-01 en date du 28 juin 2022, la commune de Biot a modifié le règlement intérieur du Guichet Unique de Paiement et d'Inscription Innovant (GUPII). Ces modifications portaient essentiellement sur le passage à la post-facturation et sur les conditions de remboursement propres à chaque activité périscolaire et extrascolaire. Au regard de l'évolution des pratiques, il convient d'apporter des précisions et d'harmoniser le règlement intérieur et de ses annexes afin d'accompagner au mieux les familles dans l'organisation de leur vie quotidienne.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Précision sur les conditions et spécificités d'inscriptions par activités,
- Définition des priorités d'accueil par activités,
- Harmonisation des critères de facturation par activités,
- Harmonisation des règles de facturation en cas d'absence,
- Intégration d'un article sur la laïcité et la neutralité,
- Intégration d'un article sur l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques.

M. Aussibal : Au niveau des modifications du règlement intérieur, il s'agit d'apporter des précisions sur les conditions et spécificités d'inscription et notamment la notion de priorité évoquée précédemment. Il y a également l'harmonisation des critères de facturation par activité et notamment le passage pré-facturation pour l'EAC. L'exemple de pourquoi la pré-facturation sur l'EAC est que si on maintient la post-facturation : le paiement est fait au trimestre, soit trois mois de cours, puis vous avez encore trois mois pour payer donc vous avez six mois avant de commencer à payer votre activité, ce qui est complètement illogique. C'est donc vraiment remettre en ordre de sens cela.

Intégrer l'article de laïcité qui n'existait pas dans la réglementation, ainsi que l'intégration par rapport aux enfants porteurs de handicap, qui n'existait pas non plus.

C'est donc remettre le règlement dans le bon ordre de marche avec toutes les annexes qui vont bien.

M. le Maire : Merci. Des interventions ? Pas d'intervention.

Je voulais remercier le GUPII. Je vois que Sandrine BRACCINI est là-bas et puis aussi le service des finances avec Elodie DEMARTE parce que ce règlement, je sais que vous y avez passé beaucoup de temps, je sais qu'à chaque fois, vous avez des « moutons à cinq pattes » et pourtant, vous êtes toujours là pour essayer de satisfaire les Biotois, qui, quelquefois, ont des demandes un petit peu particulières.

Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/66/19-01 du Conseil Municipal portant modification du règlement intérieur du GUPII ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le règlement intérieur du GUPII et ses annexes jointes à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par arrêté, à des modifications non substantielles du règlement intérieur du Gupii et de ses annexes.

Pièce jointe :

- Règlement intérieur du GUPII et ses annexes.

2024/68/10-03. VIE ASSOCIATIVE - Approbation et mise à jour des règlements intérieurs des équipements communaux et salles municipales - Convention de mise à disposition et convention de prêt de matériels

Aux fins de faciliter les échanges et valoriser la participation à la vie locale, la ville de Biot met à disposition des associations et organismes publics ou privés ses équipements publics et ses salles municipales. Sont concernés :

- La salle Paul Gilardi,
- La salle des associations,
- Le dojo municipal,
- Le terrain Pierre Bel.

Aussi, pour définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation des salles et équipements précités, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les règlements intérieurs existants et d'approuver le règlement intérieur de la salle des associations.

Par ailleurs, pour formaliser et faciliter leur mise à disposition, il est proposé d'approuver les termes d'une convention de mise à disposition et convention de prêt de matériel « type ».

M. Aussibal : Il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur de la salle GILARDI et notamment la mise en place d'une facturation du régisseur lorsqu'il est mis à disposition car c'est un coût supplémentaire pour commune. Nous en avons également profité pour mettre à jour les règlements intérieurs du Dojo municipal et du terrain Pierre Bel pour se conformer à la réglementation. Enfin, il y a également la mise en place d'un règlement intérieur pour la salle des associations qui n'avait jamais été établi depuis sa livraison.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je propose le vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2144-3 ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la salle Paul Gilardi ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la salle des associations ;

Considérant le projet de règlement intérieur du dojo municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur du terrain Pierre Bel ;
Considérant le projet de la convention de mise à disposition ;
Considérant le projet de la convention de prêt de matériel ;
Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les règlements intérieurs de la salle Paul Gilardi, de la salle des associations, du Dojo municipal et du terrain Pierre Bel.
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et convention de prêt et de matériel « type ».
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Pièces jointes :

- Règlement intérieur de la salle Paul Gilardi.
- Règlement intérieur de la salle des associations.
- Règlement intérieur du dojo municipal.
- Règlement intérieur du terrain Pierre Bel
- Convention de mise à disposition « type »
- Convention de prêt de matériel « type ».

2024/58/4-01. FUNÉRAIRE - Rapport annuel d'activité du service funéraire municipal - Exercice 2023

Par délibération en date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La commune offre ainsi un service de qualité et accessible à tous. L'esprit public et l'intérêt général devant être les garants du respect des préoccupations matérielles et morales des familles endeuillées.

Le service funéraire municipal étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 12 juin 2024 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

M. le Maire : Nous allons reprendre l'ordre du jour avec le rapport annuel d'activité du service funéraire pour l'exercice 2023 avec le binôme Sylvie SANTAGATA et Nathalie ROBAN-GUARRIGUET. Qui présente ?

Mme Santagata : Nathalie va le présenter.

M. le Maire : Et puis tu présenteras la délibération.

Mme Santagata : Je peux déjà le présenter. C'est le troisième rapport d'activité de la soirée. Le service municipal du funéraire est composé d'une régie qui est dotée de l'autonomie financière. À ce titre, nous devons présenter chaque année un rapport d'activité, qui doit aussi être présenté à la CCSPL, qui est la Commission consultative des services publics locaux. Cette dernière s'est réunie le 12 juin, a émis un avis favorable et donc Nathalie vous produit tout de suite et vous explique ce rapport.

Mme Roban-Garriguet : Le service funéraire municipal existe depuis octobre 2016. C'est une mission de service public et l'année 2023 témoigne de notre ancrage dans la régie des pompes funèbres. Au cours de l'année 2023, nous avons fait 34 prestations, que ce soit le transport de corps, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la fourniture des cercueils, des véhicules funéraires et la fourniture des personnels dédiés aux opérations d'inhumation et d'exhumation. On vous a fait une statistique de 2017 à 2023. En 2017, le service funéraire avait 24 services pour 86 décès et en 2023, nous avons 34 services pour 72 décès sur la commune. C'est-à-dire que l'on a à peu près 50 % des décès qui passent par notre service funéraire. Aujourd'hui, au 26 juin, nous avons 42 décès sur la commune et nous en avons 22 pour notre service funéraire.

Le coût des obsèques, en moyenne nationale, est de 3 815 € TTC et en crémation, 3 986 €. Il faut savoir que dans notre facturation, nous englobons également les athanées, les chambres funéraires, les taxes de crémation et d'inhumation.

Les chiffres-clefs pour 2023 :

- 15 opérations d'inhumation,
- 12 opérations de crémation, que ce soit sur le crématorium de Cannes ou de Nice,
- 3 opérations spécifiques de transport, ce sont des transports longue distance de Biotois qui décèdent et qui veulent être inhumés dans les concessions de famille. Nous avons eu trois longues distances à Paris,
- 4 opérations d'inhumation d'urnes.

Le budget, vous l'avez déjà voté. Le Compte Administratif, on a un bénéfice d'exploitation de 2 811,84 € et un résultat de clôture de 53 296,66 €.

Juste vous rappeler que les prestations externalisées sont les actes de thanatopraxie (lot 1), les fournitures de cercueils, accessoires et transport (lot 2) et l'opération de fossage et manutention de marbrerie (lot 3).

Les dépenses d'exploitation sont à plus 4 % par rapport à 2023 pour le Budget Primitif 2024, et les recettes plus 4 % par rapport à 2023. Vous les avez votées en Conseil Municipal.

Nous avons remis un tableau du Budget qui avait été présenté, je pense que vous l'avez dans les annexes... Les dépenses de personnel : à 70 % un agent conseiller funéraire est affecté sur le service funéraire et à 30 %, il est au service d'État Civil. Il suit toutes les autres Pompes funèbres dans nos cimetières, notamment les inhumations, les suivis de travaux, les gravages. Le deuxième agent est affecté à 50 % et ne s'occupe que des missions administratives et comptables.

Dans les dépenses de fonctionnement, - je vous le disais - les prestations sont la thanatopraxie, la fourniture de cercueils et d'accessoires, les opérations de fossage. Les dépenses exceptionnelles sont la réserve.

Les objectifs 2024 sont la prévoyance, vous l'avez votée en Conseil Municipal dernièrement. Nous avons 14 dossiers préparés et normalement, en septembre, les contrats seront signés.

Et puis nous avons prévu un guide des obsèques, qui est actuellement en mise en page. On a mis au dernier trimestre mais je pense que d'ici quelques semaines, il sera opérationnel donc on pourra distribuer ce guide aux personnes afin qu'elles sachent si elles s'orientent vers une inhumation ou une crémation et il y a notamment dans ce guide des lettres-typé pour aider les personnes à remplir les dossiers suite aux obsèques.

Merci de votre attention. Avez-vous des questions ?

Mme Santagata : Il vous est demandé de prendre acte du rapport.

M. le Maire : Voilà. Merci, Nathalie, avec toutes les équipes, de ce travail pour le service funéraire. Merci, Sylvie. On a pris acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal pour l'année 2023.

Pièce jointe :

- Rapport annuel du service funéraire municipal - Exercice 2023.**

2024/59/5-01. SOLIDARITÉS - Fin du dispositif de « protection temporaire » - Prise en charge des frais périscolaires par le Centre Communal d'Action Sociale et tarification au prix plancher pour les activités extrascolaires

Dans sa délibération n°2022/53/5-02 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien financier en faveur des enfants de familles ukrainiennes, accueillis en tant que

réfugiés et scolarisés sur les écoles de Biot, à la suite de l'attaque militaire de grande ampleur contre l'Ukraine du 24 février 2022.

Aujourd'hui, seules 4 familles ukrainiennes sur les 70 accueillies en 2022, ont encore des enfants scolarisés au sein de nos écoles primaires. Ces familles, restées sur notre territoire, ont engagé des démarches d'insertion et bénéficient de revenus réguliers qui leur permettent de ne plus être en situation de grande précarité sur le plan financier.

Aussi, le dispositif d'aide spécifique mis en place il y a deux ans, n'a plus lieu d'être. Les ressources des familles doivent être prises en compte dans le calcul des tarifs des activités péri et extrascolaires, ainsi le dispositif de droit commun appliqué pour l'ensemble des familles biotoises doit dorénavant s'appliquer également pour ces familles.

Les familles qui rencontreraient d'éventuelles difficultés spécifiques seront orientées vers les services sociaux compétents.

Mme Pradelli : Le 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien financier en faveur des enfants des familles ukrainiennes qui ont été accueillis en tant que réfugiés et scolarisés dans les écoles de Biot. Aujourd'hui, seules 4 familles ukrainiennes sur les 70 accueillies en 2022 ont encore des enfants scolarisés au sein de nos écoles primaires. Ces familles bénéficient de revenus réguliers, qui leur permettent de ne plus être en situation de grande précarité sur le plan financier. Aussi, le dispositif d'aide spécifique qui a été mis en place il y a deux ans n'a plus lieu d'être. Leurs ressources doivent être prises en compte dans le calcul des activités péri et extrascolaires, au même titre que le dispositif de droit commun appliqué à l'ensemble des familles Biotoises. Toutefois, les familles qui rencontreraient d'éventuelles difficultés peuvent être orientées vers les services sociaux compétents.

Il vous est donc demandé d'abroger le dispositif de protection temporaire avec la prise en charge des frais périscolaires par le CCAS. Il vous est demandé aussi d'abroger la prise en charge des activités périscolaires avec la restauration collective et l'accueil du soir, ainsi que l'application de la tarification au prix-plancher pour les activités extrascolaires des loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Si vous avez des questions...

M. le Maire : Merci. Des questions ?

M. Malherbe : Il y a quelque chose que je ne comprends pas : vous dites que l'on maintiendrait les mêmes avantages que pour les Biotois et dans votre délibération, tout parle d'abrogation. Comment allez-vous faire ?

Mme Pradelli : C'était quelque chose qui était décidé quand les Ukrainiens ont été accueillis sur la commune. Ils étaient pris en charge, tout ce qui était scolaire, périscolaire, la cantine, ils étaient pris en charge par la Ville parce que c'était des gens qui étaient en grande précarité. On s'est aperçu que beaucoup sont partis et le peu qu'il reste, ils travaillent, ils gagnent leur vie et ne sont plus dans la situation de précarité comme ils l'étaient quand ils sont arrivés. Donc pour une justice pour les Biotois, ils sont au même titre, dans le calcul, par rapport à leurs revenus, ils paieront. Et s'ils ont des difficultés particulières à un moment donné, les services sociaux sont là comme pour les Biotois.

M. le Maire : Autant le dispositif en 2022, il était indispensable de le mettre en place parce qu'ils sont arrivés, ils étaient tellement nombreux... Autant maintenant ce dispositif n'est plus justifié, beaucoup sont repartis et ceux qui sont restés se sont établis dans la vie courante.

Je propose un vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/5315-01 en date du 28 juin 2022 portant dispositif de « protection temporaire » - Prise en charge des frais périscolaires par le Centre Communal d'Action Sociale et tarification au prix plancher pour les activités extrascolaires ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

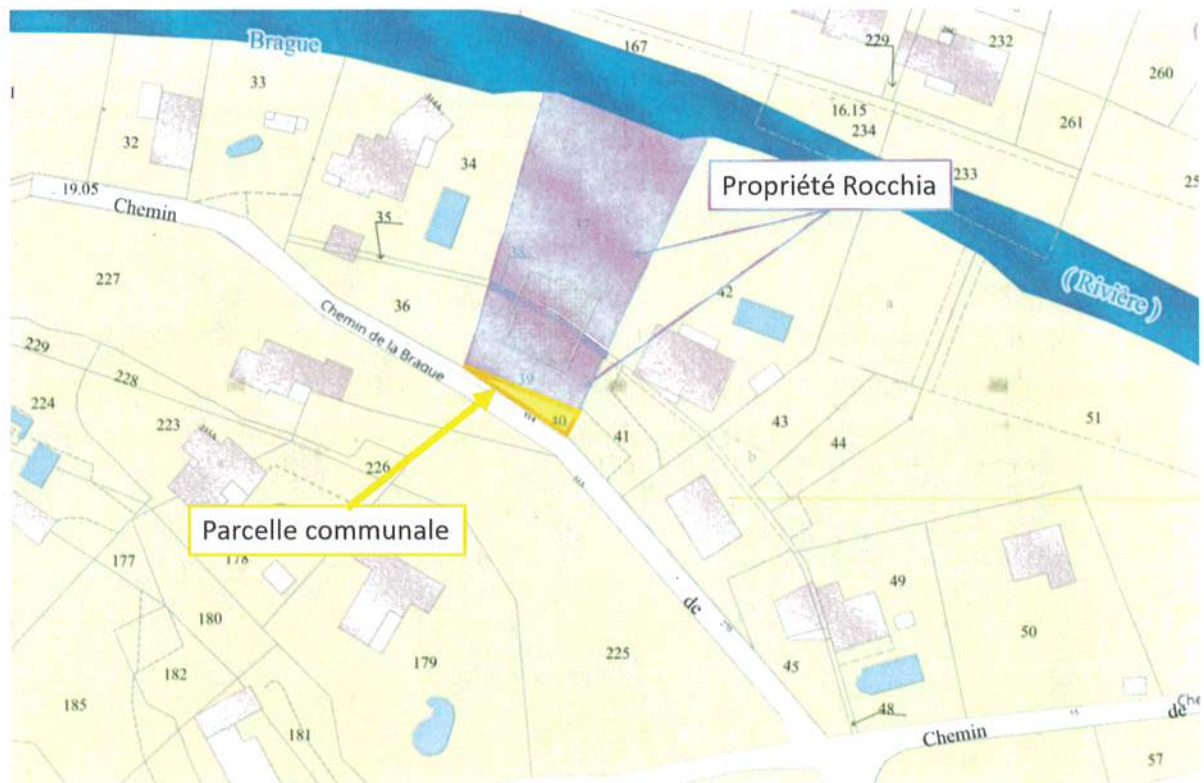
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération n°2022/53/5-01 en date du 28 juin 2022 portant dispositif de « protection temporaire » - Prise en charge des frais périscolaires par le Centre Communal d'Action Sociale et tarification au prix plancher pour les activités extrascolaires.
- ABROGE la prise en charge des activités périscolaires (restauration collective et accueil du soir) par le CCAS à compter de la rentrée scolaire 2024.
- ABROGE l'application de la tarification au prix plancher pour les activités extrascolaires (accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires) à compter de la rentrée scolaire 2024.

2024/60/6-01. FONCIER - Cession de la parcelle cadastrée section AI n°40

La commune de Biot est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AI, n°40 d'une surface de 44 m².

Ce terrain correspond à un talus situé entre le chemin de la Brague et la propriété de Madame Andrée ROCCHIA. Cette dernière avait obtenu de l'ancienne propriétaire l'autorisation de clôturer sa propriété le long de la voie en 1981 et depuis lors, elle entretient cette parcelle.



Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en cédant la parcelle cadastrée section AI, n°40 à Madame Andrée ROCCHIA au prix fixé par les services du Domaine, à savoir la somme de 3 500 €.

M. Laty : Monsieur le Maire, chers collègues, deux délibérations concernant le foncier. Tout d'abord, la commune de Biot est propriétaire d'une parcelle cadastrée section I numéro 40 d'une surface de 44 m². Ce terrain correspond à un talus situé entre le chemin de la Brague et la propriété de Madame Andrée ROCCHIA. Cette dernière avait obtenu de l'ancien propriétaire l'autorisation de clôturer sa propriété le long de la voie en 1981 et depuis lors, elle entretient cette parcelle. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en cédant la parcelle cadastrée section I numéro 40 à Madame Andrée ROCCHIA au prix fixé par les services du Domaine, à savoir la somme de 3 500 €.

M. le Maire : C'est vraiment une régularisation.

Pas d'intervention ? Vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services du Domaine disponible auprès de la Direction Générale des Services ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

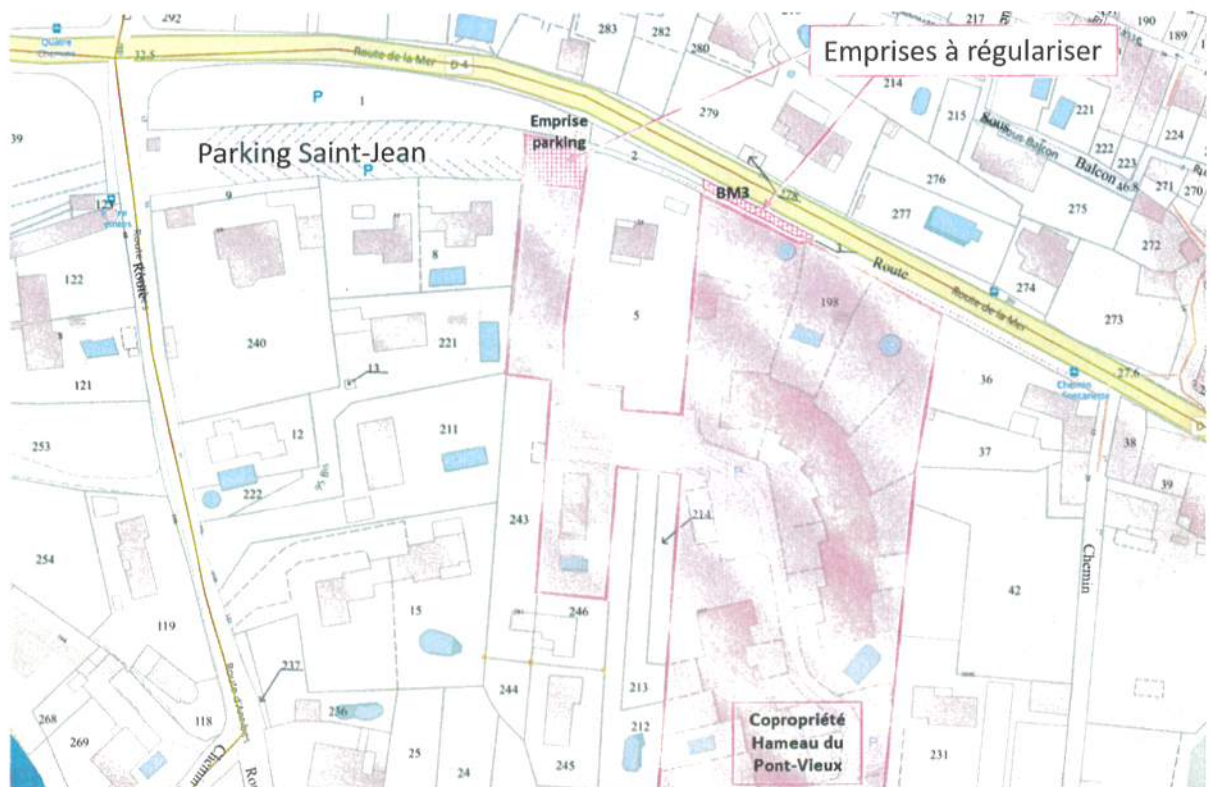
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AI, n°40 au prix de 3 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférant.

2024/61/6-02. FONCIER - Régularisations foncières Hameau du Pont Vieux

Nous avons été sollicités par le cabinet SCARSINI, nouveau syndic de la copropriété du Pont Vieux à Biot, afin de procéder à la régularisation de problématiques foncières résultant de l'aménagement du parking Saint-Jean par la commune, dans les années 1980.

Ce dernier empiète, en effet, sur la parcelle cadastrée section BM, n°198, appartenant à la copropriété. Cette emprise s'étend sur environ 195 m². De plus, en raison de la desserte piétonne du parking, la commune se trouve dans l'obligation d'entretenir la parcelle cadastrée section BM, n°3, d'une surface de 33 m², appartenant également à la copropriété.



L'assemblée générale des copropriétaires a accepté de céder ces surfaces à la commune à l'euro symbolique.

M. le Maire : Vous avez à l'écran la projection du plan que vous avez sur la délibération.

M. Laty : Deuxième délibération. Nous avons été sollicités par le Cabinet SCARSINI, nouveau syndic de copropriété du Pont-Vieux à Biot, afin de procéder à la régularisation de problématiques foncières résultant de l'aménagement du parking Saint-Jean par la commune dans les années 1980. Ce dernier empiète en effet sur la parcelle cadastrée section BM, numéro 198, appartenant à la copropriété. Cette emprise s'étend sur environ 195 m². De plus, en raison de la desserte piétonne du parking, la commune se trouve dans l'obligation d'entretien la parcelle cadastrée section BM, numéro 3, d'une surface de 33 m², appartenant également à la copropriété.

L'Assemblée Générale des copropriétaires a accepté de céder ces surfaces à la commune à l'euro symbolique.

M. le Maire : Donc vous avez bien compris : on fait des aménagements en 1981, on fait même le parking où l'on n'est pas chez nous et on régularise 40 ans après.

Pas d'intervention ? Vote à l'unanimité ? Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 € pour les projets d'acquisition ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'acquisition d'une surface de 195 m² environ, à parfaire par un document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section BM, n°198 et de la parcelle cadastrée section BM, n°3, d'une surface de 33 m², au prix d'1 euro auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'actes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférant.

2024/62/7-01. ÉDUCATION - Frais de scolarité - Convention de répartition des frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune

La présente délibération a pour objet d'actualiser le montant des frais de scolarité des enfants hors commune, scolarisés à Biot et des enfants biotois scolarisés dans les établissements privés.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, il est stipulé que la répartition des frais de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence des élèves provenant d'autres communes doit faire l'objet d'un accord. En cas de désaccord, la contribution de chaque commune est déterminée par le représentant de l'État dans le département, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Afin de répondre aux demandes des familles résidant à Biot qui souhaitent scolariser leurs enfants dans d'autres communes, ainsi qu'aux familles non-résidentes désirant inscrire leurs enfants dans les écoles de Biot, il est nécessaire d'établir des conventions pour déterminer les modalités de prise en charge des coûts liés à cet accueil.

Pour les enfants biotois scolarisés hors commune, les frais de scolarité et les conventions de dérogations scolaires sont proposés par les communes d'accueil.

Pour les enfants biotois scolarisés dans les établissements privés, les frais de scolarité et les conventions de dérogations sont proposés par la commune de Biot. La participation financière est fixée au montant appliqué par la commune où est installé l'établissement privé.

Concernant les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot mais résidant hors commune, il est proposé de fixer le montant des frais de scolarité à la somme de 1 220,00 euros. Cette tarification repose sur l'analyse des chiffres du compte administratif 2023 et prend en compte :

- Les dépenses de fonctionnement liées aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) telles que répertoriées :
 - Chapitre 11 = 538 873,38 €
 - Chapitre 12 = 637 229,64€
- L'effectif total de 964 élèves répartis dans 38 classes inscrits pour la rentrée scolaire de 2023/2024.

Pour les communes signataires d'une convention de réciprocité, le montant de la participation pourra être fixé en concertation avec les communes concernées, mais sera uniforme pour toutes les parties.

Enfin, le montant des frais de scolarité est déterminé pour une période de trois ans, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Le relèvement annuel de la tarification sera basé sur l'évolution du dernier indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale connu au 1^{er} septembre de chaque année.

M. Bijaoui : *Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Vous en avez un petit peu parlé tout à l'heure, cette présente délibération a pour objet d'actualiser les frais de scolarité des enfants hors commune scolarisés à Biot et des enfants biotois scolarisés dans des établissements privés. Je vais faire court car nous avons déjà eu à présenter une délibération il y a quelques mois pour régulariser la situation de ces dérogations.*

Concernant les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot mais résidant hors commune, il est maintenant proposé de fixer les frais de scolarité à la somme de 1 220 € alors qu'ils s'établissaient à 621,31 €. Cette tarification n'a pas évolué depuis 10 ans environ et il était urgent de réactualiser ces tarifs en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux écoles primaires, maternelles et élémentaires. Ainsi, pour le chapitre 11, on est à 538 873,38 € et pour le chapitre 12, à 627 229,64 €, ce qui fait un montant total d'1 176 103 €, rapporté aux 964 élèves répartis dans nos 38 classes. Cela nous amène au montant de 1 220,02 € mais on l'a arrondi généreusement à 1 220 €.

M. le Maire : Cette délibération, on y tenait. Je remercie les services d'Anne DUMAS-MITON, qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet. Les tarifs n'avaient pas été revus depuis 2010, 14 ans, et on s'est intéressé à ce sujet, pourquoi ? C'est parce qu'aujourd'hui, on reçoit plus d'enfants de l'extérieur que d'enfants Biotois scolarisés à l'extérieur donc on a un déficit qui fait que cela nous coûte de l'argent, donc on « remet les pendules à l'heure » de manière à ce qu'ils paient au prix coûtant.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Je propose un vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2023/97/8-01 en date du 19 décembre 2023 concernant la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- FIXE le montant des frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot résidant en dehors de la commune à la somme de 1220,00 euros par an, pour années scolaires du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.
- DIT que le montant des frais de scolarité sera révisé chaque année à date anniversaire selon le dernier indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale connu au 1^{er} septembre de chaque année.
- DIT que le montant précité n'est pas appliqué lorsque les dérogations scolaires hors commune font l'objet d'une convention de réciprocité, le tarif est alors déterminé en concertation avec les communes parties à ladite convention.
- DIT que pour les enfants biotois scolarisés dans les établissements privés, le montant des frais de scolarité est fixé au montant appliqué par la commune où est installé l'établissement privé.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot résidant hors commune et les conventions de réciprocité.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur Biot accueillis dans des écoles publiques ou établissements privés situés sur d'autres communes.
- ABROGE la délibération n°2023/97/8-01 en date du 19 décembre 2023 concernant la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pièce jointe :

- Convention « type » répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes**

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par des lois successives, la commune de Biot doit atteindre le ratio de 25 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue assouplir le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité au territoire.

Dans cette perspective, le contrat de mixité sociale (CMS) permet aux communes dans lesquelles il est difficile d'atteindre le taux de logement sociaux exigés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage.

La signature d'un contrat de mixité sociale par une commune déficitaire permet notamment de réduire à 25 % l'objectif de rattrapage triennal initialement fixé à 33 % du déficit par la loi 3DS.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'Etat, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social que la commune de Biot a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Biot d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale en cours.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social du territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen termes. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un cadre d'échanges continus entre les différents partenaires durant la période triennale 2023-2025.

Le projet de contrat joint en annexe définit les engagements pris par la commune de Biot et ses partenaires, à savoir l'État et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, afin de développer le parc locatif conventionné sur le territoire.

M. Petit : *Bonsoir. Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), la commune de Biot doit atteindre le ratio de 25 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales. La loi du 21 février 2002, dite « 3DS », est venue assouplir ce dispositif en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable par les communes encore déficitaires, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Le CMS permet aux communes de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage. La signature du contrat de mixité sociale permet notamment de réduire à 25 % l'objectif de rattrapage triennal initialement fixé à 33 % du déficit par la loi 3DS. Le CMS est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.*

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social que la commune a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023/2025. Ce contrat constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Biot d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale en cours. Le projet de contrat joint en annexe définit les engagements pris par la commune de Biot et ses partenaires, à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Sophia, afin de développer le parc locatif conventionné sur le territoire.

Vous avez en annexe le fameux contrat de mixité sociale qui vous a été joint. Je viendrai simplement sur les objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023/2025. Il est décidé de retenir, pour la période 2023/2025, des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 127 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023/2025. Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le Préfet à l'ensemble des signataires. En tenant compte des deux opérations livrées en 2023, qui seront comptabilisées à l'inventaire du 1^{er} janvier 2024, à savoir les résidences Laporte, chemin des prés (26 LLS), c'est 1 001 Vies Habitat, et la Boussole (19 LLS), la commune comptabilisera 673 LLS.

Dès lors, afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité, la liste des projets s'établit comme suit :

- A la Baume sur une parcelle communale, il est prévu sur un foncier communal 40 LLS en PLAI. C'est une résidence pour jeunes actifs,
- A Sophia-Antipolis, résidence des Amandiers avec le bailleur 3F, modification du PC en cours. Il y aurait 131 LLS dont 92 PLAI et 39 PLUS plus 50 LLI.
Soit un total de 171 LLS potentiels minimum et 50 LLI.

Durant cette période, les opérations agréées en 2022 devraient être livrées. La résidence Autonomie Biot avec le bailleur social Habitat 06 (48 PLS), boulevard de la Source et du Bois fleuri, résidence les Amandiers - on vient d'en parler -, résidence du Val de Pôme avec le bailleur social Habitat 06 (cinq PLAI et 10 PLUS). La résidence du Val de Pôme est chemin du Val de Pôme en face du musée Fernand LEGER.

Par ailleurs, il est à noter que la commune dispose d'un parc de 17 LLI (Pitch et Biotifull). Une fois réalisées, ces opérations permettront de porter le nombre de LLS à 1 022, soit un taux de 21 % de résidences principales hors LLI.

Une réunion est prévue avec les services de l'État, la commune, la Communauté d'Agglomération et je ne sais plus...

M. le Maire : La CASA, la DDT...

M. Petit : Non, il y a aussi l'Établissement public foncier (EPFR). Ceci nous permettrait d'atteindre 21 %.

M. le Maire : Je pense que tu as tout résumé : ce CMS - vous l'avez bien compris -, qu'est-ce qui est important pour la Ville ? C'est réduire les objectifs en utilisant la loi 3DS et sortir de cette carence. L'avantage avec ce CMS est que l'on a pu - et je remercie les services de l'État et notamment la DDTM, les services préfectoraux, et je remercie aussi les services de la CASA parce que l'on a pu se mettre d'accord pour pouvoir sortir un projet RÉ-A-LI-SABLE. Réalisable. Maintenant, où je suis inquiet c'est qu'il y a les élections législatives, que vont devenir les logements intermédiaires ? Je ne sais pas, je ne peux pas répondre. Que va devenir la loi SRU ? Je ne sais pas, je ne peux pas répondre. Il y en a qui veulent la supprimer, il y en a qui veulent la renforcer. Aujourd'hui, on présente ce CMS, que va-t-il devenir par la suite ? Réponse après le deuxième tour.

Qui veut intervenir ?

M. Petit : J'aimerais simplement remercier les services pour le travail qui a été effectué parce qu'il n'est quand même pas simple de...

M. le Maire : Oui, les services de Gabrièle RASSE. Gabrièle, cela fait combien de temps que l'on travaille sur ce CMS ? Plus d'un an. Merci à toi et à tous les services, il y a Alison aussi à côté.

Qui veut intervenir ?

M. Malherbe : Je pourrais me réjouir puisque pour la première fois depuis que vous êtes en poste, en responsabilité, vous prenez une délibération sur le logement social, après avoir supprimé l'ancien Plan de mixité sociale. D'abord, je pourrais dire qu'il est quand même dommage qu'il ait fallu quatre ans pour en arriver là et la pénalité ou la mégapénalité récente de 375 000 € - dont je ne sais toujours pas, d'ailleurs, comment elle est budgétée - pour, enfin, vous pencher sur la question. On pourrait dire « mieux vaut tard que jamais » mais c'est quand même faute de n'avoir pas tenu compte des longues et importantes remarques que nous avons faites depuis quatre ans. Et vous saisissez enfin, donc, cette possibilité de Contrat de mixité sociale pour endiguer un peu les choses.

J'espère tout simplement que cela sera suffisant par rapport au projet que vous avez décliné pour éviter une nouvelle pénalité, mais je crois que le problème de ce contrat est qu'il est limité. En plus, il est 2023/2025, mais on est mi-2024 donc toute la partie 2023 et la première moitié 2024 sont d'ores et déjà terminées alors que la délibération est maintenant. Donc je souhaite très sincèrement, et j'ai toujours dit que si vous y arriviez et s'il n'y avait plus de pénalité pour la loi SRU, je serais le premier à le reconnaître et à le dire donc là-dessus, il n'y a pas de souci. Je crains simplement que cela ne soit pas encore suffisant, alors nous verrons bien.

M. le Maire : Monsieur MALHERBE, je vais essayer de répondre de manière très apaisée sur un dossier qui n'est pas simple, on en conviendra tous les deux. La loi SRU est sortie le 13 décembre 2000, cela fait 24 ans. La commune n'a jamais été carencée jusqu'en 2017. Ce sont vos amis, qui, la première fois, ont été carencés en 2017. Et puis après, on a été carencé en décembre 2023, il y a six mois. Alors après, quand vous dites que l'on avait quatre ans pour sortir les projets et éviter la carence, ce n'est pas aussi simple que cela, c'est-à-dire que dans ces bilans triennaux, on prend en compte les agréments et puis les réalisations. Je prends un exemple, mon collègue, Gérard PETIT, a cité la résidence Autonomie. La résidence Autonomie, cela fait trois ans que l'on y travaille et le permis va simplement être déposé dans 15 jours. C'est cela qui est compliqué parce que l'on vous demande des études environnementales... Il vous a cité un autre projet, celui du chemin du Val de Pôme. Le projet est attaqué, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous présentez un projet, il est agréé avec un permis, les voisins attaquent, et on part au Tribunal Administratif, généralement en Cour d'appel et puis même après, on peut aller encore plus loin, en Conseil d'État.

Il est donc de plus en plus difficile de sortir des projets. Par contre, il y a véritablement une prise de conscience des services de l'État et notamment du Préfet puisqu'un dire a été formulé par le Préfet, qui est le suivant : il veut clairement, pour la préservation des ressources en eau et pour éviter cette continuité de minéralisation des sols, freiner l'urbanisation. On est un peu dans l'esprit de la loi Résilience biodiversité, c'est-à-dire ne plus aller construire sur les friches naturelles mais plutôt aller construire sur l'existant. Je pense que cette délibération permet, Monsieur MALHERBE, déjà, un accord tripartite entre les services de l'État, de la CASA et nous-mêmes, et je peux vous assurer que le dialogue n'a pas toujours été simple, notamment en début de mandat - je vous l'ai laissé entendre à plusieurs reprises -, là cela s'est vraiment apaisé parce qu'il y a une volonté de s'en sortir. On a même pratiquement des garanties sur les agréments d'ici fin 2024, on aura les agréments sur les engagements que l'on précise sur la loi 3DS par rapport à ce CMS.

Je reste raisonnablement confiant sur les agréments, un petit peu moins sur les réalisations parce que l'on dépend des autres et vous l'avez vécu avec vos amis sur le premier mandat avec beaucoup de projets qui n'ont pas pu voir le jour, et nous, c'est pareil. Aujourd'hui, il est toujours compliqué de sortir des projets. Je reviens sur le CMS parce que c'est quand même la délibération qui engage le débat, la Ville de Biot a intérêt à signer ce CMS de manière à baisser les objectifs avec les services de l'État afin que cette pénalité puisse être réduite et surtout, que l'on sorte de la carence.

M. Malherbe : Je constate avec intérêt que subitement, les mêmes services de l'État, c'est-à-dire Préfet et DDTM, la dernière fois que nous avons parlé, étaient « voués aux éémonies » ou presque et subitement, tout va bien dans le meilleur des mondes.

M. le Maire : Non, au dernier Conseil, je vous ai dit cela, Monsieur MALHERBE, et je vous le redis.

M. Malherbe : Pas celui d'avant.

M. le Maire : Si, celui d'avant. Je vous ai même annoncé que l'on allait présenter une délibération sur le CMS.

(Intervention de Monsieur MALHERBE, micro éteint)

M. le Maire : Oui, mais c'était l'année dernière.

(Intervention de Monsieur MALHERBE, micro éteint)

M. le Maire : Oui, vous savez pourquoi, Monsieur MALHERBE ? Parce que les hommes ont changé aussi.

M. Malherbe : J'ai bien compris cela, Monsieur le Maire. Je le sais, quand je l'étais, ils changeaient tous les trois ans alors de toute façon... Je ne fais même pas ce commentaire-là. Je dis que je note avec intérêt que subitement...

M. le Maire : Où depuis quatre ans, Monsieur MALHERBE, je pense que l'on est d'accord, c'est que c'est une loi qui n'est pas facile à mettre en œuvre, mais vraiment pas facile. Je me suis expliqué à plusieurs reprises sur l'intérêt que je portais au LLI par rapport à cette population de Sophia-Antipolis avec les chercheurs, avec les scientifiques, avec les enseignants qui sont éligibles au LLI mais qui ne sont pas forcément éligibles au logement social. Nous aussi, on a quand même une commune assez atypique et malheureusement, dans l'esprit de cette loi SRU, on a globalisé l'esprit de cette loi sans prendre en compte les spécificités des territoires, et je le regrette.

M. Malherbe : Je vous ai toujours dit que lorsqu'il y a une prolongation de la loi SRU de 20 à 25 logements, c'est manifestement excessif. Cela a toujours été mon avis personnel et je le maintiens.

M. le Maire : Ce sont des pourcentages : 20 à 25 %. On est d'accord.

M. Malherbe : Peu importe, à partir du moment où la loi est la loi, il faut la respecter. Donc ce que je crains, in fine, même si je me réjouis - je l'ai dit - qu'enfin vous... Parce que ce qui me gêne dans tout cela est qu'à un moment, on avait l'impression que la notion-même de logement social, chez vous, était bannie. Maintenant, il est très bien qu'elle revienne dans le débat. Par contre, je vous dis très franchement : je crains que cela ne soit pas suffisant parce que c'est quand même compris dans une période limitée, c'est, comme vous l'avez dit vous-même... Tout n'est pas à votre maîtrise, j'en conviens, cela dépendra aussi, vous avez cité l'opération de Val de Pôme, on pourrait citer d'autres opérations hypothétiques dont vous parlez mais qui ne sont pas purgées de tout recours parce que vous nous avez assez « bassinés » sur ce qui était purgé de tout recours ou non alors permettez-moi de vous le dire également.

Là-dessus, tout simplement, bien évidemment, je me réjouis de tout ce qui pourra être fait dans le bon sens parce que cela fait quatre ans que je m'égosille là-dessus avec mes collègues, mais pour les raisons que j'indique, je m'abstiendrai. Je ne voterai pas pour, ni contre parce que ce serait ridicule par rapport aux engagements que l'on a toujours pris et toujours défendus, qui sont et seront toujours les mêmes, mais je m'abstiendrai parce que je reste un peu déçu que cela vienne tard et pas certain que ce soit suffisant pour éviter de nouvelles pénalités.

M. le Maire : Monsieur MALHERBE, très rapidement, l'arrêté de carence est quand même sorti il y a six mois, pas il y a quatre ans. Et rappelez-vous, il y a quatre ans, notre combat avec mes collègues autour de la table n'a pas été et n'a jamais été contre le logement social, mais contre le logement tout court. Pourquoi ? Parce que je ne vais pas redire ce que j'ai dit à plusieurs reprises sur la fragilité de notre territoire par rapport au risque naturel, mais notre combat, et je suis ravi du dire du Préfet de la semaine dernière, qui me rejoint, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, avec la minéralisation des sols, on va augmenter plus que sensiblement les risques naturels et notamment les inondations. Donc notre combat - pour rectifier ce qui a été dit - n'a jamais été contre le logement social, il a été contre le logement tout court parce que notre territoire est fragile et comme il est fragile, il faut que l'on en prenne soin et que l'on fasse attention. Je ne vais pas revenir sur tous les épisodes que l'on a connus ces dernières années, regardez ce qui s'est passé encore à Saint-Martin-Vésubie, tous ces aménagements provisoires qui sont partis à la première pluie.

On a un territoire qui est compliqué, qui nécessite de l'attention et sur lequel on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. Après, je comprends bien aussi votre abstention, pourquoi ? Parce que sur les projets que l'on présente, vous seriez peut-être partis sur d'autres projets. On est parti sur des poches foncières que l'on a pu localiser, donc votre abstention est complètement légitime.

M. Petit : Cela entre totalement dans la loi sur la biodiversité, le super-programme qu'il y a sur Sophia-Antipolis, on utilise des friches industrielles, ce sont des friches de bureaux mais c'est carrément dans la lignée de...

(Intervention de Monsieur MALHERBE, micro éteint)

M. Petit : Non, pas du tout, jamais de la vie l'on a contesté quoi que ce soit. Mais vous pouvez le ressortir, ce n'est pas un souci.

M. le Maire : On vote. Abstention pour Monsieur MALHERBE, pour Madame ANGER, pour Madame OZENDA. Et vote à la majorité pour le CMS pour les autres élus, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-8 et L.302-8-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu la délibération n°CC.2019.163 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 14 octobre 2019 adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 mars 2023 relatif à l'engagement de la procédure de constat de carence pour la commune de Biot ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale (CMS) portant sur la période 2023-2025 entre la commune de Biot, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ci-annexé ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 VOIX (M. Malherbe, Mme Ozenda, Mme Anger)

- APPROUVE le projet du Contrat de Mixité Sociale portant sur la période 2023-2025 entre la commune de Biot, l'État et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures au projet de convention.

Pièce jointe :

- Projet de contrat de mixité sociale 2023-2025.**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de Tourisme, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 12 juin 2024 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

M. le Maire : Je vais donner la parole à Claire BAES, qui va nous présenter l'esprit de ce rapport et je pense qu'elle va faire une présentation avec Patricia CHANIEL, qui nous a rejoints.

Mme Baes : Oui. Monsieur le Maire, chers collègues, Patricia CHANIEL, notre directrice de l'Office du tourisme, va nous présenter le rapport d'activité de l'exercice 2023.

L'Office du tourisme, comme le funéraire, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission consultative des services publics locaux. Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 12 juin 2024 et il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de sa communication. Il n'y a pas de vote.

Mme Chaniel : Bonjour à tous. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, vous avez tous reçu le rapport annuel d'activité donc je vais le balayer rapidement et bien sûr, je répondrai à toutes vos questions.

En 2023, nous avons eu cette reconnaissance nationale pour la Ville et l'Office du tourisme. Nous en avons eu trois :

- La station classée de tourisme, qui est valable pour 12 ans,
- La dénomination touristique,
- La marque « qualité tourisme » pour une durée de cinq ans. Il faut avoir la marque « qualité tourisme » pour avoir la dénomination touristique et la station classée de tourisme.

C'est vraiment un très gros travail administratif, mais c'est également une reconnaissance de ce que la Ville met en œuvre pour le tourisme dans la ville de Biot.

L'organigramme de l'équipe pour vous faire un petit rappel, avec Annie, notre conseillère en séjour, Natalia et Mylène, qui travaillent à l'Office du tourisme et Mylène est également aux marchés. Mylène est responsable qualité. Nous travaillons également avec les autres services municipaux, que ce soit les finances, le service événementiel, communication, services techniques. Nous avons une convention pour travailler tous ensemble, c'est une légalité, nous devons être au minimum cinq personnes pour être catégorie 1.

L'iceberg de nos missions, l'Office de tourisme, c'est l'accueil, beaucoup de personnes imaginent que les personnes viennent à l'Office réclamer un plan de la ville ou les manifestations, mais ce n'est pas que. C'est également l'accueil des journalistes, c'est la taxe de séjour - je crois que vous avez voté la taxe de séjour -, il y a un gros travail et elle augmente tous les ans. C'est grâce au travail de l'équipe de l'Office qui est réactive et qui réclame aux nouveaux hébergeurs de se déclarer. Ce sont les accueils presse, il est vrai que cela ne se voit pas forcément mais par rapport à des accueils presse sur une action de promotion à Milan - juste pour vous donner cet exemple -, il y a eu 48 articles et sur ces 48 articles, si l'on avait dû les payer, on aurait dû dépenser 253 000 € alors que cela nous a pris quelques repas, quelques journées de travail et deux ou trois nuits d'hôtel à Milan et Turin.

Une petite synthèse de 2023 : 29 239 visiteurs reçus à l'Office du tourisme. Dans ces visiteurs, ne sont pas comptabilisés les 6 000 et quelques visiteurs que nous avons reçus sur les points infos par exemple pour la fête des Templiers « Biot et les Templiers ».

Ce que l'on peut voir par rapport à 2022, là vous avez les chiffres de 2023, il y a 67 % de français et 33 % d'étrangers alors qu'en 2022, il y a eu 28 000 et quelques visiteurs mais cela correspondait à 77 % de français et 23 % d'étrangers. Ensuite, vous avez le détail : le nombre de courriers répondus, la participation aux Salons et workshops, aux conférences, l'accueil des nouveaux résidents également que nous organisons tous les ans et les nouveaux habitants sont vraiment contents de cette demi-journée à découvrir le village. Il y a les questionnaires pour les enfants, les visites guidées, les visites du mardi, les visites également du jeudi.

Les nouveautés pour 2023 : nous avons lancé un guide du mariage. Le Comité régional du tourisme - qui s'appelait comme cela jusqu'à il y a quelques jours, aujourd'hui c'est Côte-d'Azur France Tourisme - va en Inde, va faire la

promotion de la Côte-d'Azur et nous avons demandé à toutes les communes de travailler sur le guide du mariage puisqu'ils ont des demandes. L'équipe de l'Office a donc élaboré ce guide.

Nous avons en plus des circuits-découverte en 2CV, en van, nous avons depuis 2023 le circuit-découverte « Biot autrement » avec un side-car. La nouveauté également : nous ouvrons la chapelle Saint-Roch au public tous les jours.

Les statistiques de l'année - je disais tout à l'heure dans la synthèse - : 29 239 visiteurs à l'Office du tourisme, on est bien d'accord que c'est à l'accueil de l'Office, et pour les Templiers, on était à 6 172. Vous avez l'origine des visiteurs français et étrangers. Les visites guidées nous amènent également beaucoup de monde, c'est uniquement juillet-août : 27 personnes et 77 personnes pour les « Bienvenue à Biot ». « Bienvenue à Biot », je vous rappelle que le mardi, nous accueillons les personnes qui sont hébergées dans les hôtels, les gîtes et les campings de Biot, qui viennent à l'Office pour une petite collation, une visite guidée et ensuite, elles vont sur le marché. Et on leur remet une documentation de tout ce qu'il y a à faire à Biot et dans sa région.

Les actions en 2023 : les accueils presse, les accueils des nouveaux habitants, les groupes reçus - on a vu la synthèse tout à l'heure -, je passe rapidement. Les plus à l'Office du tourisme : ouvert toute l'année, y compris les dimanches et vacances scolaires de toutes les zones, la recharge des cartes Handibus, la vente online Marineland, la découverte des œuvres d'artistes et artisans Biotais. Nous avons une exposition toute l'année, des stands de promotion en juillet et août à Marineland, la billetterie des Heures musicales, les réservations de places de concerts événements. Et puis toute la partie administrative, la gestion de la taxe de séjour, la mise à jour du site internet, la création d'une newsletter mensuelle et bien entendu, du rapport d'activité.

En projet, c'était le point de vente d'objets en rapport avec les Templiers et bien entendu, c'est ce que nous avons fait cette année, sans oublier la borne interactive, qui est 24/24 heures pour les heures où l'Office est fermé, et l'accueil de qualité labellisé « Qualité tourisme ».

Là, c'est mois par mois la promotion qui a été faite de Biot à Milan, mais également à Cannes, à Paris, sur « Les plus beaux détours ». Il faut savoir qu'il y a deux réunions régionales : une au printemps, une à l'automne et un congrès national où l'on parle de Biot. Il faut savoir que Biot est déléguée régionale du Midi-Sud Est. On fait également la promotion à l'hippodrome avec « Ville et métiers d'art » Côte-d'Azur France et également deux soirées et une belle soirée du Palio de l'amitié au mois d'août et en 2023, nous avons gagné le Palio.

Les autres actions et opérations de promotion sont les comités de pilotage, on travaille vraiment énormément avec Côte-d'Azur France tourisme, que ce soit pour la Bourse aux dépliants, pour les conférences de presse et bien sûr toujours « Les plus beaux détours de France », qui est vraiment une valeur ajoutée pour la Ville de Biot.

Quelques perspectives pour 2024 : on essaie de maintenir les accueils presse, nous travaillons toujours avec Atout France, avec Explore France qui est à Milan également puisque ce sont nos voisins, et comme je vous ai dit tout à l'heure, 48 articles sur une opération presse et un retour de 253 000 € donc il faut le continuer. Les accueils de professionnels, les accueils groupes également, et les accueils privilégiés pour la Saint-Valentin, pour la journée du Droit de la Femme, et l'accueil des nouveaux habitants. Nous continuons donc pour 2024, et quelques opérations et Salons de promotion avec iD week-end à Marseille, Toulouse, Nice, Paris, Milan.

Les nouveaux projets également : l'application Tourisme 360°, elle est bien en route, dans quelques mois, cela va le faire. Et le Chemin des Templiers également, il est prêt d'ici quelques jours.

Encore quelques actions - mais j'en ai parlé - pour les « 100 plus beaux détours », les actions avec les partenaires, le site internet, la newsletter, les réseaux. On travaille beaucoup avec les réseaux.

Je vous remercie tous pour votre écoute et surtout, tous mes collègues avec qui je travaille toute l'année. Un petit coucou à Claire.

M. le Maire : Merci, Patricia. Merci à toute l'équipe du Tourisme, merci à Claire. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Nous prenons acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1 ;
Vu la délibération n°2013/8719-01 en date du 27 juin 2013 portant création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière exploitant un service public ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme ;
Vu la présentation du rapport d'activité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2023 de l'Office de Tourisme.

Pièce jointe :

☐ **Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme 2023.**

2024/65/9-02. MÉTIERS D'ART - « Biot International Glass festival » - Tarifs de mise à disposition de stands - Exposition vente

Du 20 au 22 septembre prochain, la Ville de Biot, labellisée « Villes et Métiers d'Art » pour le verre depuis 1997 et haut lieu de la création verrière sur la Côte d'Azur, célèbre cet artisanat d'art lors d'une biennale initiée en 2018, « Le Biot International Glass Festival ».

Le festival se construit en partenariat avec les acteurs verriers du territoire par le biais de l'association SO BIG qui promeut l'art du verre, son savoir-faire et son histoire.

Le festival accueillera deux invités d'honneur, la finlandaise Renata Schirm, connue pour ses techniques novatrices et expérimentales et le designer français Jean-Baptiste Sibertin-Blanc qui accompagne notamment les marques entre industries et métiers d'art.

Le festival sera rythmé par de nombreux temps forts accessibles à tous :

- Exposition-vente d'artistes verriers.
- Ateliers animations et démonstrations en lien avec le verre dans le village.
- Workshops dans les ateliers des verriers avec mise en place d'une navette en continu reliant chaque verrerie et le village.
- Exposition d'œuvres d'artistes internationaux dans les salles d'expositions municipales Hedberg-Torun. Cette exposition débutera le 6 août et accueillera une trentaine d'artistes représentant 11 nationalités.
- Exposition des œuvres créées spécialement pour le défilé artistique en partenariat avec le Musée d'Histoire et de céramique biotoises.
- Conférences et projection de films.

L'Exposition-vente d'artistes verriers se déroulera rue Saint-Sébastien. Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé au mois de mars. Trois candidatures ont été retenues, dans les domaines de l'art de la table, de la décoration d'intérieur et des œuvres d'art, par un jury composé d'élus et de représentants de l'association SO BIG.

Les stands de 3X3 mètre seront aménagés par la Ville dans la rue Saint-Sébastien avec un gardiennage la nuit par une société de sécurité. La participation à l'exposition-vente donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé à cent (100) euros par stand et pour la durée de l'évènement.

Mme BAES : Monsieur le Maire, chers collègues, on a la tarification des stands pour le Biot international glass festival (BIG). Du 20 au 22 septembre prochain, la Ville de Biot, labellisée « Ville et métiers d'art » pour le verre depuis 1997 et haut-lieu de la création verrière sur la Côte-d'Azur, célèbre cet artisanat d'art lors d'une biennale initiée en 2018 : le BIG. Le festival se construit en partenariat avec les acteurs verriers du territoire par le biais de l'association SO BIG, qui promeut l'art du verre, son savoir-faire et son Histoire. Le festival accueillera deux invités d'honneur : la finlandaise Renata SCHIRM, connue pour ses techniques novatrices et expérimentales, et le designer français Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC, qui accompagne notamment les marques entre industrie et métiers d'art.

Le festival sera rythmé par de nombreux temps forts, accessibles à tous. Il y aura :

- Une exposition-vente d'artistes verriers,
- Des ateliers d'animation et de démonstration dans tout le village,
- Des démonstrations dans les ateliers des verriers avec la mise en place d'une navette continue qui reliera le village aux ateliers,
- Une exposition d'œuvres d'artistes internationaux dans la salle d'exposition. Cette exposition, d'ailleurs, débutera le 6 août et accueillera une trentaine d'artistes représentant 11 nationalités. Exposition d'œuvres créées spécialement pour un défilé artistique en partenariat avec le musée d'Histoire et de la Céramique Biotoise, et des conférences et projections de films.

L'exposition-vente d'artistes verriers va se dérouler dans la rue Saint-Sébastien et pour ce faire, un appel à candidatures a été lancé en mars. Trois candidatures ont été retenues dans le domaine de l'art de la table, de la décoration et des œuvres d'art par un jury composé d'élus et de représentants de l'association SO BIG. Ces stands seront aménagés dans la rue Saint-Sébastien avec un gardiennage la nuit par une Société de sécurité. La participation à l'exposition-vente donnera lieu au paiement d'une redevance de 100 € par stand pour la durée du festival.

Je demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public de l'exposition-vente à 100 € pour la durée de l'événement.

M. le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention. Peut-être une information : normalement, pour la première fois, on aura la visite du Maire de Tacoma pour la biennale internationale du Verre. C'est la première fois que le Maire de Tacoma va se déplacer avec une délégation pour participer à ce festival.

Pas d'objection pour un vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public de l'exposition-vente dans le cadre du « Biot International Glass Festival 2024 » à 100 euros par stand et pour la durée de l'événement.

2024/69/11-01. LOISIRS JEUNESSE - Renouvellement 2024-2028 de la convention territoriale globale avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les 24 communes membres du territoire ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes en 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature de cette convention permet aux collectivités et aux gestionnaires d'équipements de bénéficier de bonus pour soutenir les services aux familles, tels que des aides au fonctionnement pour les structures comme les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), les ludothèques, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les séjours et sessions BAFA, les chargés de coopération CTG.

Une nouvelle contractualisation sur 5 ans, couvrant la période de 2024 à 2028, a été proposée afin de pérenniser ces actions. Après un bilan des actions menées et une évaluation de la démarche CTG, des discussions ont eu lieu avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour établir un diagnostic territorial partagé, définir des orientations et élaborer un plan d'actions.

Pour cette nouvelle contractualisation, plusieurs axes d'intervention ont été définis pour couvrir différents domaines liés à la famille. Six orientations et seize objectifs stratégiques ont été définis pour maintenir et développer les capacités d'accueil, offrir une diversité de services aux enfants et aux jeunes, valoriser les professions, développer des lieux repérés pour l'accès aux droits, mettre en place des actions de prévention et de santé, ainsi que développer des lieux ressources pour les familles.

La CTG signée à l'échelle intercommunale n'implique aucun transfert de compétences. Elle se fait en concertation avec les collectivités locales et respecte leur libre administration.

M. le Maire : On va clôturer cette séance avec notre benjamine, Laura, qui va nous parler du renouvellement de la convention territoriale globale entre la CASA et la CAF des Alpes-Maritimes.

Mme Pavan : Effectivement, la CASA et ses 24 communes du territoire ont signé la CTG avec la CAF des Alpes-Maritimes en 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse et le soutien à la parentalité, à l'accès à ces droits. L'objectif de la CGT est de bénéficier de bonus pour soutenir les services aux familles : aide au fonctionnement pour la structure comme les établissements d'accueil de jeunes enfants, les Relais petite enfance, les lieux d'accueil enfants-parents, les ludothèques, les ALSH, les séjours, les sessions BAFA, les chargés de coopération CTG.

Les motivations de cette délibération - je ne vais pas toutes vous les dire parce qu'il y en a énormément, surtout sur les orientations et objectifs stratégiques -, je vais juste vous énumérer les principales qui sont :

- Maintenir et développer les capacités d'accueil,
- Offrir une diversité de services aux enfants et aux jeunes,
- Valoriser les professions, les métiers de la petite enfance, les filières d'animation,
- Développer des lieux repérés pour l'accès au droit,
- Mettre en place des actions de prévention santé,
- Développer des lieux ressources notamment pour les familles.

La CTG est signée à l'échelle intercommunale. Suite à cet exposé, je vous demande d'approuver les termes de la convention que vous avez trouvée en annexe - que je ne vais pas développer car elle fait quasiment 25 pages - et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : Parfait, merci. Des questions ? Pas de question.

Délibération adoptée à l'unanimité, personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/99/8-01 en date du 16 septembre 2020 concernant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- RAPPELLE que Monsieur le Maire a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles.

Pièces jointes :

- Convention CTG 2024-2028.**
- Rapport Diagnostic territorial partagé pour la nouvelle convention territoriale globale 2024-2028.**

M. le Maire : Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bel été. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures et 23 minutes.

Biot, le 26 juin 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

La Secrétaire de séance

Laura PAVAN